



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

de l'année **2024**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63869 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Sommaire

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2024	4
1.1. Contexte économique	4
1.2. Evolution de l'inflation	5
1.3. Déficit public : une réduction en 2022, mais le déficit reste important	6
1.4. Déficit public : la trajectoire de réduction	8
1.5. L'endettement	10
1.6. Le projet de loi de finances pour 2024 et les finances locales	11
2 . Orientations budgétaires 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	13
2.1. La section de fonctionnement	14
a) Les recettes de fonctionnement	15
b) Les dépenses de fonctionnement	18
2.2. La section d'Investissement	22
2.3 La structure de la dette	24
2.4. Prospective et Programmation Pluriannuelle des Investissements	28
3. Les Budgets Annexes	30
3.1. Le budget annexe REOMI – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative	30
3.2. Le budget annexe Assainissement Régie	34
3.3. Le budget annexe ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	39
3.4. Le budget annexe ENSEMBLE IMMOBILIER BÉGAUDIÈRE	40
3.5. Le budget annexe PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES	40
3.6. Le budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	41
3.7. Le budget annexe PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	42
4. Structure de la dette des Budgets Annexes	43
5. Consolidation des Budgets 2023	43
6. Présentation de la structure	44
7. Le Personnel	44
7.1. Evolution des effectifs	44
7.2. Les rémunérations	47
7.3. Avantages en nature et temps de travail	48

Cadre juridique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, à son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dans sa nouvelle rédaction prescrit la présentation par le président de l'EPCI d'un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». « *Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.* »

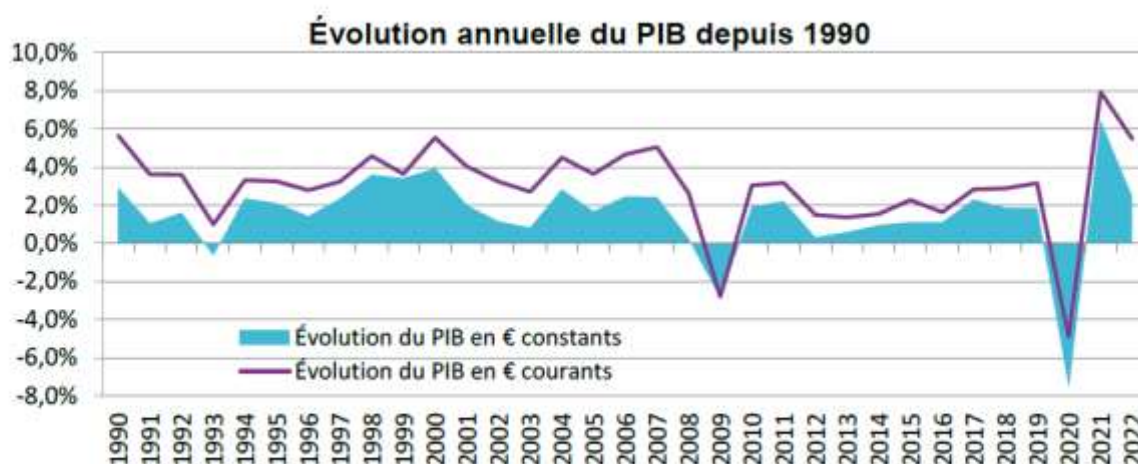
Le présent rapport a donc été établi pour répondre à ces obligations.

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2024

1.1. Contexte économique

En 2022, le rebond post COVID de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021).

En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé de en 2022 de 5,5% (8% en 2021).



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présenté en septembre 2022 et actualisé dans le cadre de la nouvelle lecture en septembre 2023 présente les taux de croissance du PIB.

L'actualisation est proche des prévisions de septembre 2022 mis à part pour l'année 2024 en recul de 0,2 point de base.

Malgré cette revue à la baisse pour 2024, celle-ci reste néanmoins plus favorable que les principaux instituts économiques.

PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%

Source : FCL – Gérer la Cité – LPFP 2023-2027

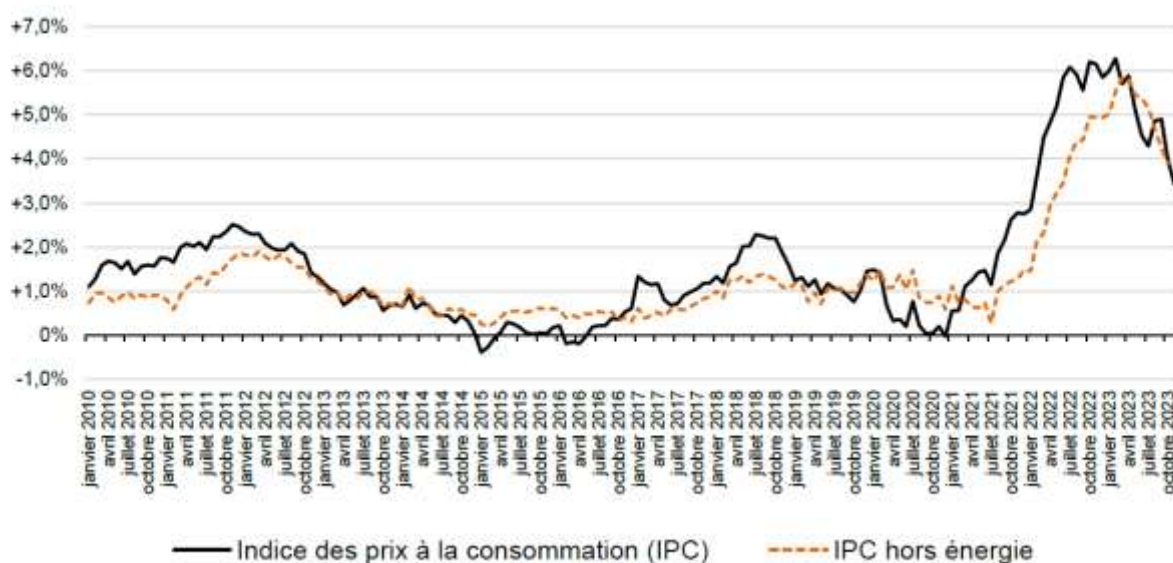
PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Source : FCL – Gérer la Cité

1. Evolution de l'inflation

Après le pic connu au second semestre 2022, la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire avec une remontée en août sur l'IPC contrairement à l'IPC hors énergie en raison de la remontée des prix de l'essence.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : FCL – Gérer la Cité

L'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).



En novembre 2023, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à + 3,9%, ce qui servira de base à la revalorisation des valeurs locatives 2024.

La prévision gouvernementale pour 2024, est en ligne avec celles issues des dernières prévisions économiques.

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

Inflation	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+2,5%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+3,0%

Banque de France (sept 2023)	+2,6%
Com. Européenne (sept 2023)	+2,7%
OCDE (juin 2023)	+3,1%
FMI (avril 2023)	+2,5%
OFCE (avril 2023)	+3,8%

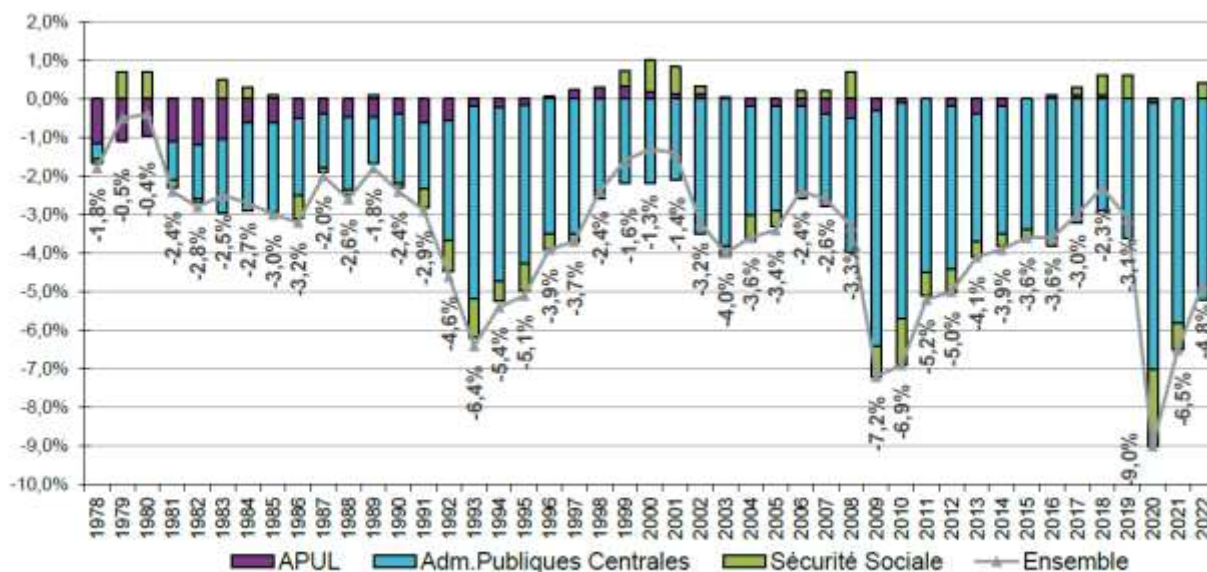
Source : FCL – Gérer la Cité

1.3. Déficit public : une réduction en 2022, mais le déficit reste important

✓ **Le déficit :**

Le déficit public représentait 4,8 du PIB en 2022. Le poids des APUL (Administrations Publiques Locales) dans le déficit reste anecdotique. L'amélioration en 2022 provient de la sécurité sociale et dans une moindre mesure du budget de l'Etat.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

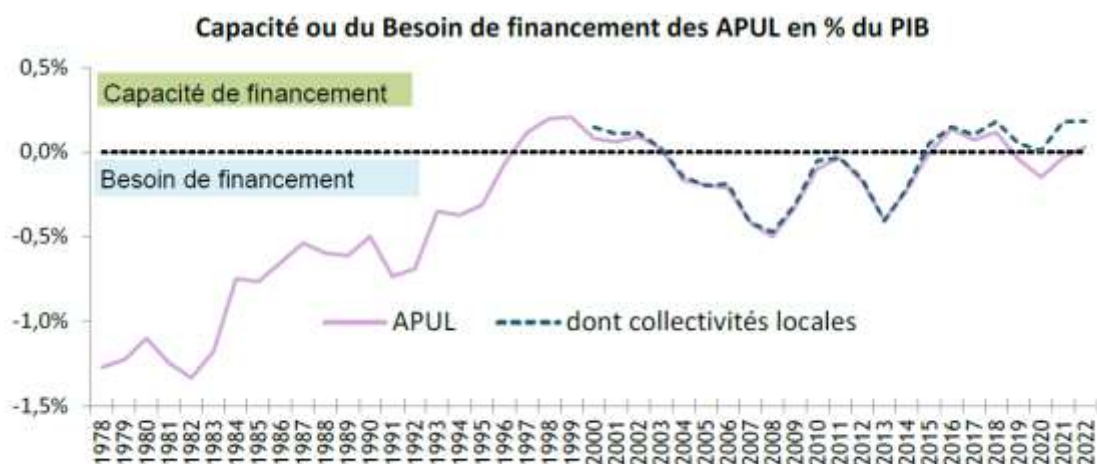
Les comptes de la Sécurité Sociale sont redevenus excédentaires en 2022, une première depuis 2019, en raison du dynamisme des prélèvements obligatoires dans un contexte d'évolution plus modérée des dépenses.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2021	2022	2021	2022	en Md€	en %
Solde public						
Adm. Publiques Centrales	-5,8%	-5,2%	-144,1	-137,6	+6,5	+4,5%
APUL (1)	0,0%	0,0%	-0,8	0,8	+1,6	+197,7%
Sécurité Sociale	-0,7%	0,4%	-17,2	10,0	+27,2	+158,1%
Ensemble	-6,5%	-4,8%	-162,1	-126,8	+35,3	+21,8%

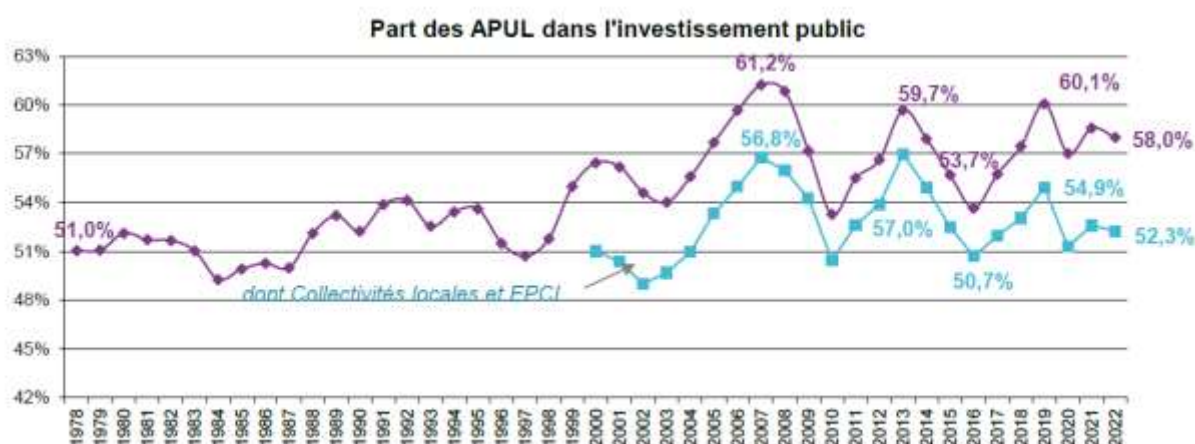
(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Les administrations publiques locales présentent depuis 2015 régulièrement une capacité de financement, ce qui pèse positivement sur le volume total du déficit des comptes publics.



Les collectivités locales portent par ailleurs plus de la moitié de l'investissement public



1.4. Déficit public : la trajectoire de réduction

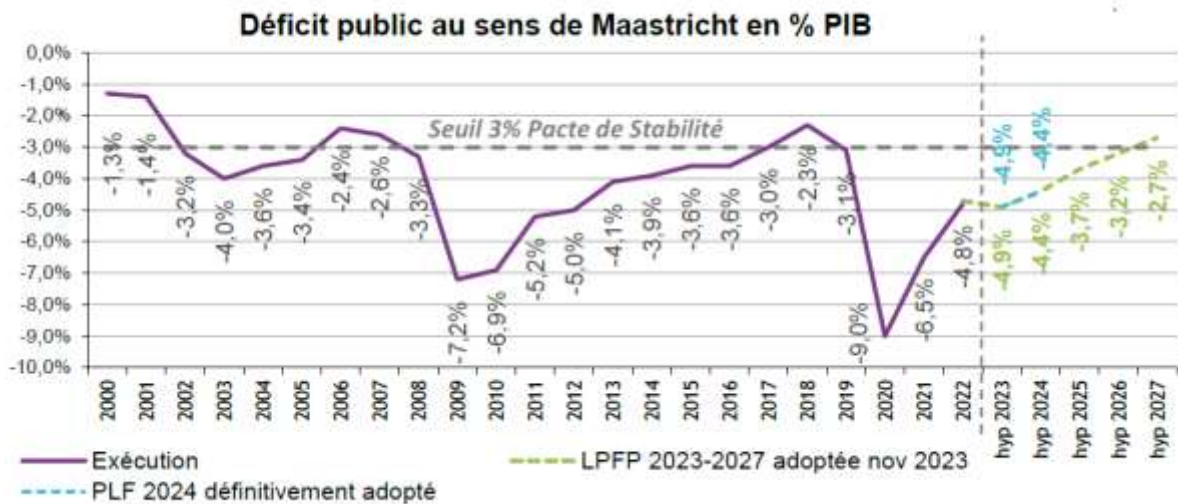
Les états membres de la zone Euro, doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC).

Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit de 3% du PIB et de dette publique à 60 % du PIB.

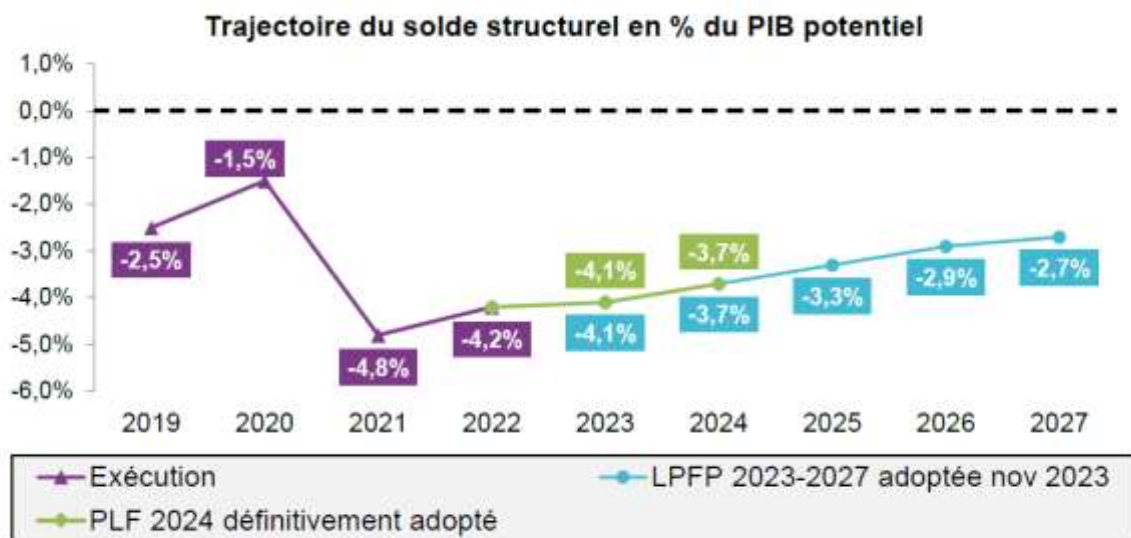
Avec la crise COVID et la guerre en Ukraine, ces règles ont été suspendues en 2020. Elles devraient certainement être réformées en 2024, non pas quant aux objectifs à atteindre, mais quant à la période prévue pour les atteindre.

Dans ce contexte, le PLFPF 2023-2027 révisé prévoit certes une réduction du déficit public, mais sur un rythme à peine plus rapide que dans le précédent projet de loi.

Le PLF 2024 définitivement adopté est conforme à la LPFP 2023-2027.



Source : FCL – Gérer la Cité – Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 et PLF 2024



Source : FCL – Gérer la Cité – Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 et PLF 2024

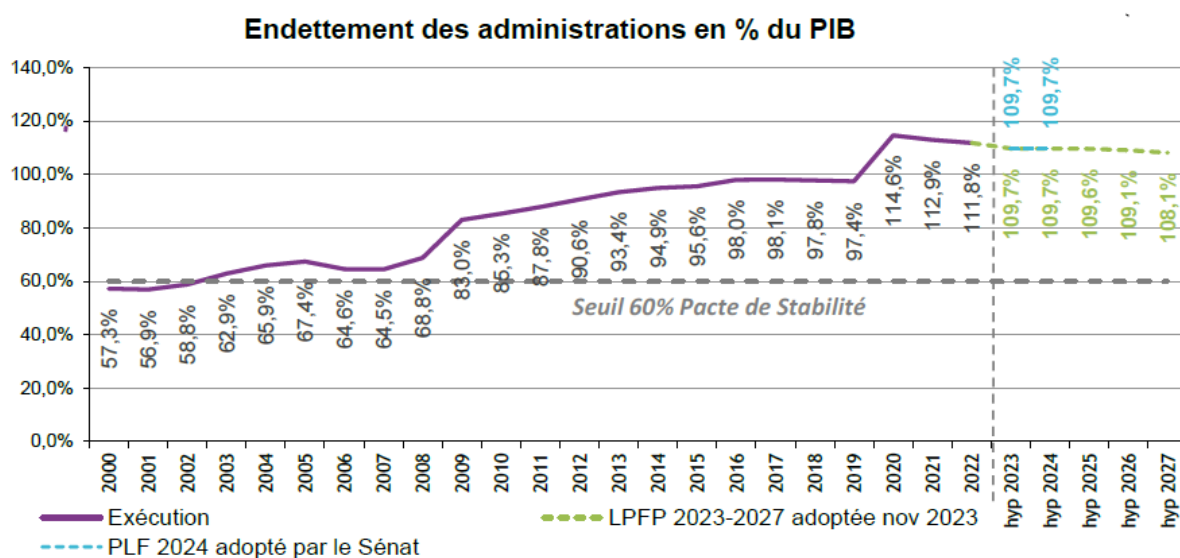
Le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013), engage la France sur un niveau de déficit structurel avec un objectif de moyen terme hors effets de conjoncture (OMT) et une possibilité de ne s'écarter temporairement de cette trajectoire qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour les Etats dont la dette représente plus de 60% du PIB, ce qui est le cas de la France, le déficit structurel ne peut être supérieur de 0,5% du PIB. Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5% du PIB par an.

1.5. L'endettement

En 2022 l'endettement national a augmenté de 126 Md€ et présente un niveau élevé (111,8% du PIB). Cette hausse est exclusivement imputable aux administrations centrales. La dette des administrations publiques locales a diminué de 0,3 Md€ et ne représente que 9,3% du volume national de l'endettement contre 80 pour l'Etat.

Le PLPFP 2023-2027 ne prévoit pas de retour à la situation antérieure à 2020 mais se révèle plus ambitieux que dans sa version précédente en matière de désendettement.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation, Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 et PLF 2024

La trajectoire de taux d'endettement en point de PIB sur la période 2022-2027 fait apparaître une diminution pour les APUL et la Sécurité Sociale et une augmentation pour l'ETAT.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

1.6. Le projet de loi de finances pour 2024 et les finances locales

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'enveloppe des concours plafonnés de l'Etat comprend :

- Les prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités locales hors FCTVA et mesures exceptionnelles (bouclier tarifaire)
- Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »
- Le produit de l'affectation de la TVA aux Régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »)
- Le FCTVA.

Millions d'euros	LFI 2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2024-2027
Concours financiers de l'État	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043	+1,5%
		+2,1%	+1,8%	+1,3%	+0,7%	
dont prélèvements sur recettes hors FCTVA et mesures exceptionnelles liées à l'énergie	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075	+0,7%
		+1,0%	+0,6%	+0,6%	+0,7%	
dont Crédits mission RCT hors mesures exceptionnelles	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172	+0,5%
		+1,3%	0,0%	+0,5%	0,0%	
dont FCTVA (non plafonné)	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786	+3,8%
		+6,0%	+7,3%	+3,4%	-1,2%	
dont TVA "DGF" des régions (non plafonné)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011	+4,2%
		+5,7%	+3,7%	+3,6%	+4,0%	
dont concours plafonnés	41 056	41 498	41 736	41 996	42 247	+0,7%
		+442	+238	+260	+251	
		+1,1%	+0,6%	+0,6%	+0,6%	

Source : FCL – Gérer la Cité – PLPFP 2023-2027

Les principales évolutions des concours plafonnés en 2024 sont :

- L'augmentation de l'enveloppe DGF communale de 323 M€.
- Le PLF 2024 prend acte de la diminution, de 1,9 Md€ à 0,4 Md€ des crédits exceptionnels alloués au financement des différents boucliers tarifaires.
- Les dotations d'investissements (DSIL, DSID, DRES...) sont stables. Elles ne comprennent pas l'augmentation annoncée de 500 Md€ du fond vert.
- Crédits pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives en progression de 5%.
- Crédits pour la compensation intégrale des communes (25M€) des conséquences de l'élargissement voté en LFI 2023, du périmètre des zones tendues, dans lesquelles les locaux vacants sont taxés à la Taxe sur les Locaux Vacants au profit de l'ETAT.
- Suppression de la compensation de 107 M€ versée aux Région pour la perte liée aux frais de gestion liées aux mesures fiscales sur la CFE et CVAE (remplacement par le versement de la TICPE).
- Quasi doublement de l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés (de 52 M€ à 100 M€)
- Augmentation de 58 M€ de la dotation de biodiversité
- Création d'une enveloppe de 17,6 M€ pour la dotation à destination des communes nouvelles de moins de 150 000 habitants.

Le PLF 2024 prévoit une augmentation de 500 M€ de l'enveloppe du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelée « fonds vert ». Celle passera ainsi à 2,5 Md€.

A partir de janvier 2026, les acomptes de fraction de TVA perçues par les collectivités locales, ne seront plus basés sur l'estimation de recettes associée au PLF de l'année, mais sur le montant encaissé par l'ETAT le mois précédent et régularisé dès le mois suivant. Aujourd'hui les régularisations de l'année N se font en N+1.

La Loi de Finances Initiale pour 2024, prévoit également les points suivants :

- Prolongation temporaire du dispositif de bouclier tarifaire et du dispositif d'amortisseur de la progression des prix de l'électricité.
- Pérennisation et déploiement du compte financier unique (CFU). Il devra se substituer au compte administratif et au compte de gestion au plus tard en 2026.
- Instauration d'une nouvelle annexe intitulé « impact du budget pour la transition écologique » à partir du compte administratif 2024. Elle présentera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.
- Création d'une exonération de longue durée de TFPB « seconde vie » pour les logements locatifs sociaux anciens (compensée sur la base du taux 2023)
- Modification des exonérations de TFB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements
- Modification d'exonération de CFE (auteurs/compositeurs) et instauration d'exonérations nouvelles de TFPB et CFE (mâts d'éolienne) de THRS (fondations et associations reconnues d'utilité publique)
- Elargissement de la définition des jeunes entreprises innovantes (statut obtenu si dépenses de recherche ne représentent que 5% à 15% des charges).
- Report à 2026 de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels. Actualisation qui aurait dû avoir lieu en 2023.

2. Orientations budgétaires 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les éléments présentés dans ce rapport sont provisoires puisque le projet de budget à ce stade est établi sans connaître le montant des dotations d'Etat et des bases fiscales qui ne seront notifiés à l'EPCI qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Le programme d'investissement, qui s'inscrit dans la prévision pluriannuelle définie par l'assemblée délibérante, prend notamment en compte :

- La rénovation et l'extension des réseaux d'eaux pluviales urbaines,
- La réalisation de nouveaux itinéraires cyclables,
- La poursuite de la construction d'un nouvel équipement administratif,
- Les orientations du PLH relatives au soutien à la production de logements locatifs publics et à la rénovation énergétique de l'habitat,
- La poursuite du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communautaire
- Le lancement de la mise en œuvre des divers plans (PAT, PCAET...) jusqu'à lors à l'étude tels qu'énoncé ci-dessus.

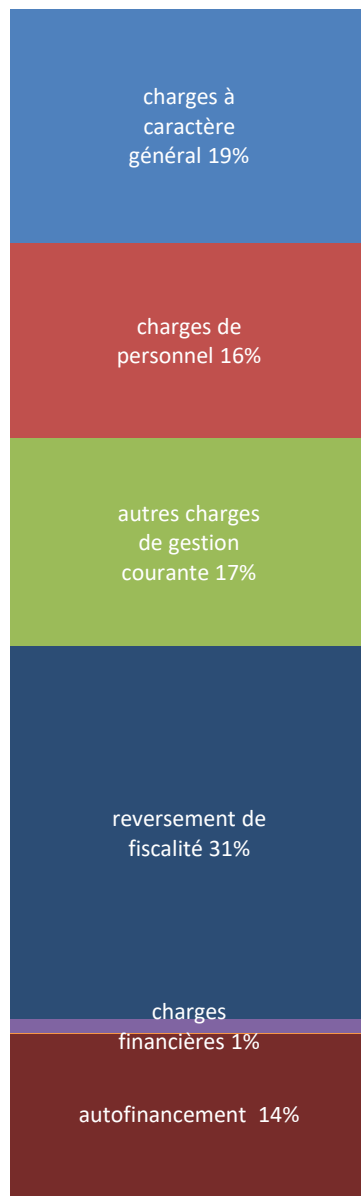
Afin de mettre en œuvre les nouvelles compétences, liées au passage en Communauté d'Agglomération (mobilités et PLUI) et les actions en lien avec le « projet de territoire » (Plan Climat Air Energie Territorial, projet culturel de territoire, contrat local de santé...) le projet de budget 2024 de la Communauté d'Agglomération a été établi avec une proposition de hausse des taux de fiscalité ménages de 10% (THRS, TFB, TFNB).

Inscrits au sein de budgets annexes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie poursuit la production de terrains aménagés sur ses Zones d'Activités Economiques ainsi que la réalisation d'une nouvelle pépinière d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Des travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, préparatoires au renouvellement de la concession et préfigurant le « port de demain », sont également inscrits.

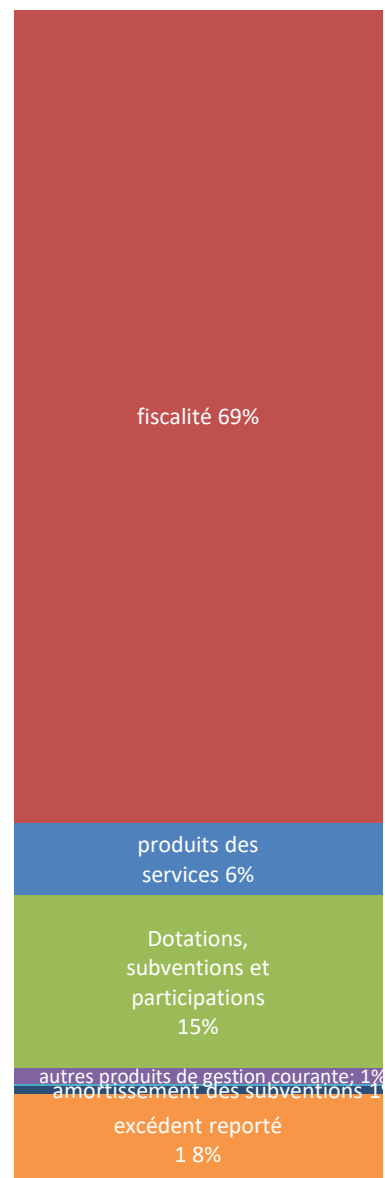
2.1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 43 731 124,13 € en 2024 contre 41 399 665,64 € en 2023.

Charges de fonctionnement

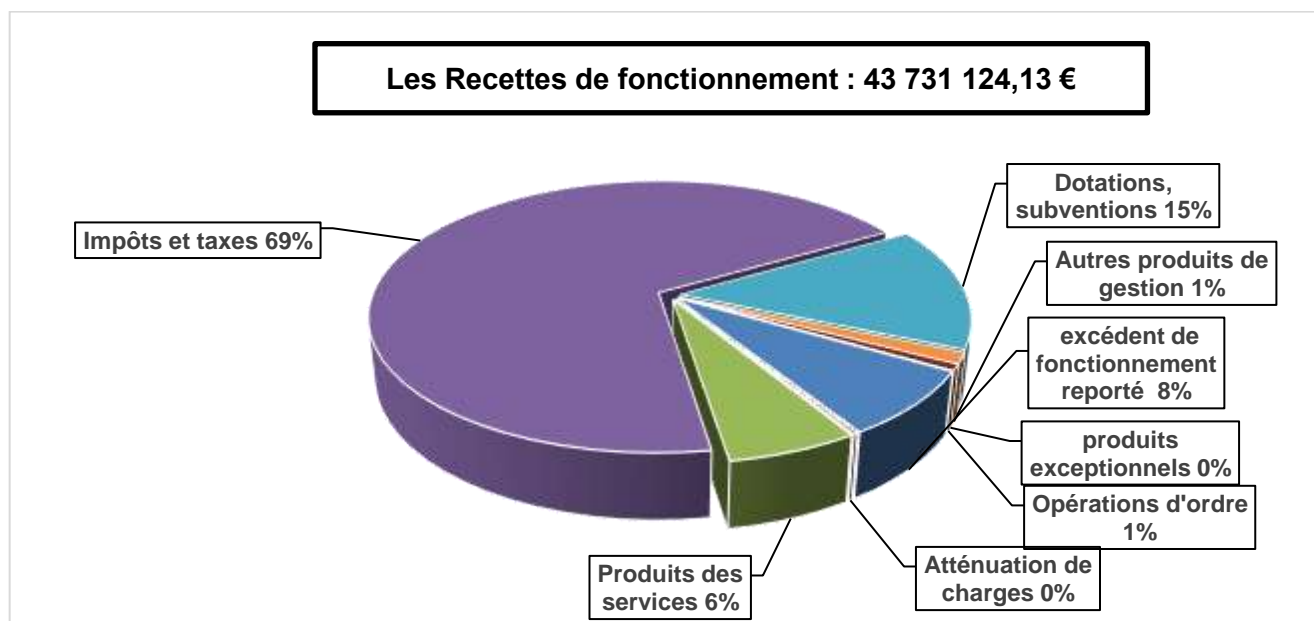


Produits de fonctionnement



a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression de 7,72 % par rapport à l'exercice précédent.



Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à 40 M€ en 2024, en hausse de 2,8 M€ par rapport au BP 2023, soit + 7,72%.

Ces recettes restent majoritairement composées du produit de la fiscalité, qui représente 70% des recettes.

En raison de la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité sous l'effet de l'inflation, de la revalorisation des bases minimum de CFE votée en 2023, de la GEMAPI et d'une proposition d'augmentation des taux ménages (THRS, TFB et TFNB) de 10% ces recettes sont en progression de 2 M€.

La Dotation d'Intercommunalité et les compensations fiscales versées par l'ETAT, représentent 10% des recettes réelles et sur l'exercice 2024 progressent de 4% (+168 k€).

L'introduction de la facturation des actes d'urbanisme aux communes ainsi que la perception sur une année pleine des droits d'inscription aux transports participent grandement à l'évolution du chapitre « produits des services ».

Chapitre 70 – produits des services

Les produits des services connaissent une forte hausse de 27,64 % en 2024 (+584 k€).

Le projet de budget 2024 intègre la mise en place d'une facturation aux communes, des actes d'urbanisme, pour un montant de 227 500 €.

L'exercice 2024 enregistre également les recettes de la vente de titres de transports scolaires aux usagers sur une année pleine entraînant une recette supplémentaire d'un montant de 170 000€.

Les autres évolutions concernent, à la hausse, la billetterie du multiplexe aquatique, la facturation du service commun au CIAS et les refacturations à l'office de tourisme intercommunal et aux budgets annexes.

Chapitres 73 – produits fiscaux

En l'absence de la notification, par la direction départementale des finances publiques (DDFIP), des bases fiscales 2024, le projet de budget est établi, comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, depuis 2018, avec application aux bases, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe sur le foncier bâti (TFB), la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) à fin novembre soit 3,9%.

Une proposition de hausse des taux de 10% de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et des Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) a été intégrée dans le projet de budget.

La fraction de TVA perçue désormais par l'agglomération en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été estimée en appliquant un pourcentage d'évolution estimée dans le PLF 2024 à + 4,5 %.

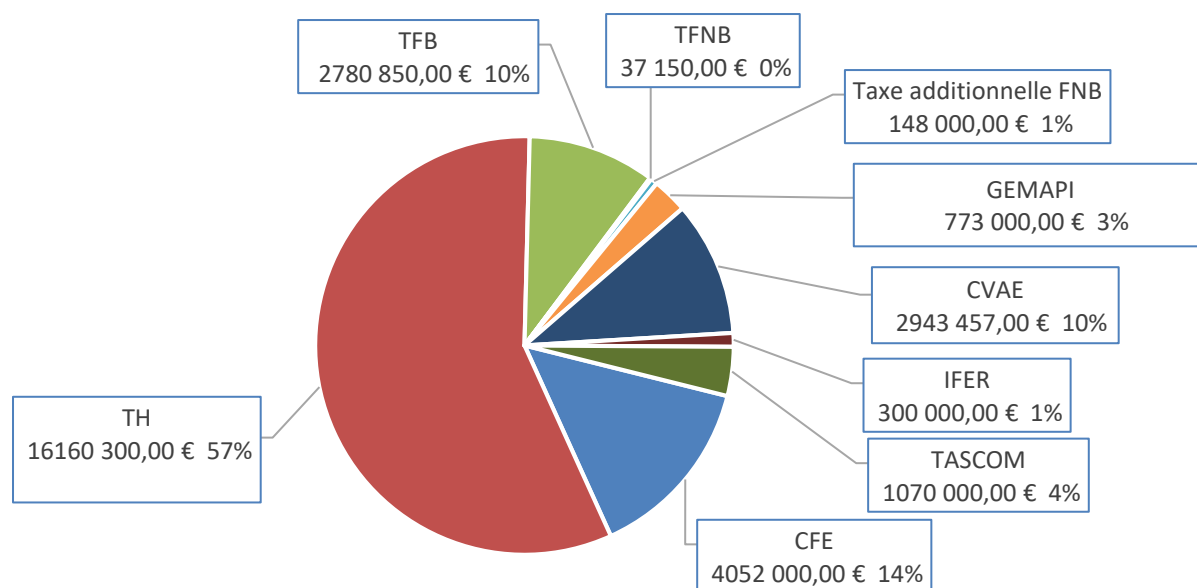
La base de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été déterminée en appliquant une évolution de 2 % qui est celle annoncée par la DDFIP pour les entreprises dominantes du territoire. Par ailleurs, lors du Conseil communautaire du 20 juillet 2023, les bases minimums de CFE ont été revalorisées ce qui devrait procurer un produit supplémentaire de 395 000 €.

Enfin les autres produits de fiscalité, TASCOM, CVAE et IFER ont été estimé à hauteur du produit perçu en 2023, et la GEMAPI sur la base de 10 € par habitant DGF (77 270) suivant la décision du Conseil Communautaire du 20 juillet 2023.

Avec l'application de ces différentes évolutions, le chapitre enregistre une progression de de 2 152 993€ dont 873 000 € en lien avec la hausse des taux, 637 000 € au titre des décisions prises lors du Conseil du 20 juillet 2023 et 50 000 € liés à la taxe de séjour.

	BASES de fiscalité			Taux		Produits		
	2023	2024	Evol. 2024/ 2023	2023	2024	2023	2024	Evol. 2024/ 2023
CFE	15 536 989,15 €	17 581 303,44 €	13,16%	23,05%	23,05%	3 581 276,50 €	4 052 000,00 €	13%
TAXE HABITATION	56 495 181,64 €	58 699 344,00 €	3,90%	10,46%	11,51%	5 909 396,28 €	6 756 300,00 €	14%
TFB	90 801 375,46 €	93 947 643,12 €	3,47%	2,69%	2,96%	2 442 557,30 €	2 780 850,00 €	14%
TFNB	1 728 153,85 €	1 728 154,00 €	0,00%	1,95%	2,15%	33 699,50 €	37 150,00 €	10%
Taxe add. FNB	509 735,49 €	508 663,17 €	-0,21%			148 312,00 €	148 000,00 €	0%
Fraction de TVA						9 001 565,00 €	9 404 000,00 €	4%
CVAE						2 810 316,00 €	2 943 457,00 €	5%
TASCOM						1 077 512,00 €	1 070 000,00 €	-1%
IFER						302 200,00 €	300 000,00 €	-1%
GEMAPI						520 036,00 €	773 000,00 €	49%
TOTAL	165 071 435,60 €	172 465 107,74 €	4%			25 826 870,58 €	28 264 757,01 €	9%

Produit de la fiscalité 2024
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
28 265 000 €



Chapitre 74 – dotations et participations

En évolution de 2,68 %, ce chapitre est constitué à 65% de la dotation d'intercommunalité et des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité qu'il décide.

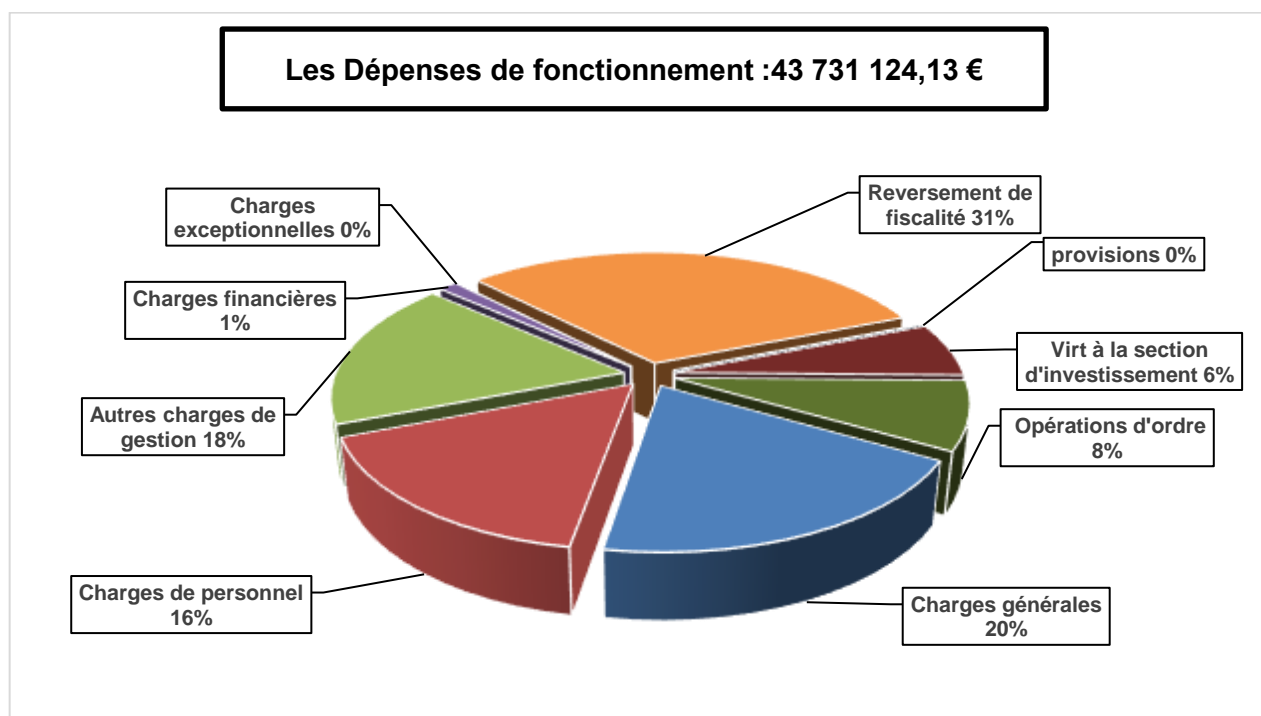
La progression de 167 000 € (+6%) de la dotation d'intercommunalité permet de compenser les participations en baisse (ADEME chargé de mission vélo et animation OPAH).

Chapitres 75 – autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre la facturation des différents loyers issus du parc immobilier de la Communauté d'Agglomération. La légère progression correspond à la révision annuelle des loyers.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 8,39 % par rapport à l'exercice précédent.



Les mesures principales en fonctionnement peuvent être décrites ainsi :

Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 20% des charges réelles de fonctionnement.

La progression de 11,33% (+862 000€) s'explique principalement par les évolutions suivantes :

- La mise en place de la mobilité sur le territoire (amélioration de l'existant et mise en place du transport à la demande) pour 335 000 €
- L'actualisation du marché des transports scolaires pour 182 000 €
- La hausse du coût des fluides pour 158 000 €
- Le coût du crédit-bail de la gendarmerie avec la hausse de l'Euribor pour 122 000 €
- Des travaux au château de Commequiers pour 48 000 €.

Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges à caractère général représentent 16% des charges réelles de fonctionnement.

La progression de 10,5% (+681 718€) s'explique principalement par les évolutions suivantes :

Éléments impactant la masse salariale	Montant
Créations de postes (Créations de postes 2 aux services "moyens/ressources" sur 6 mois, 2 au service informatique dont 1 sur 8 mois, 2 postes à l'urbanisme dont 1 sur 8 mois, 1 poste à l'accueil, 1 poste au CISP, 1 poste aux mobilités, 2 apprentis 4 mois à la culture et la Balise)	+ 296 545 €
Suppressions de postes (retraite aux services techniques et disponibilités)	- 17 581 €
Ajustement de postes (augmentation du temps de travail aux mobilités, aux transports scolaires et à la taxe de séjour)	+ 20 835 €
Remplacements et saisons (La Balise, multiplexe aquatique et ressources humaines)	+ 47 401 €
Glissement Vieillesse Technicité (mise en place du CIA et impact hausse du point d'indice de 1,5% en juillet 2023 sur 12 mois)	+ 301 182 €
Indemnités de chômage	+ 15 846 €
Assurance du personnel/FDAS/médecine du travail	+ 17 490 €
Total	681 718 €

Chapitre 65 – autres charges de gestion

Ce chapitre, qui représente 17% des charges réelles de fonctionnement est en augmentation de 15% par rapport à 2023. Cette évolution est liée à l'évolution de la subvention à verser au CIAS pour le financement de ses activités.

Les autres postes de dépenses sont :

- La prise en charge des déficits des budgets annexes
- Les indemnités versées aux élus
- La participation au SDIS
- Les participations aux syndicats de marais
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations.

Chapitre 66 – charges financières

La contractualisation de quatre nouveaux prêts en 2023 entraîne une forte évolution (+144%) de ce chapitre soit +300 k€.

Les ICNE (intérêts courus non échus) ainsi que la provision au titre des intérêts de la ligne de trésorerie participent à cette évolution à hauteur de 70 k€.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Sont inscrits des crédits pour d'éventuelles annulations de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 – provision

En application des principes de prudence et de sincérité, la communauté d'agglomération a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

A ce titre des crédits à hauteur de 30 000€ sont inscrits.

Chapitre 014 – atténuation de produits

Ce chapitre, qui représente 31% des charges réelles de fonctionnement est stable par rapport à 2023 et est constitué de :

- L'Attribution de Compensation pour 3 415 400 € (-100 k€ : actualisation des charges transférées « eaux pluviales urbaines »)
- La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) pour 430 000 € (l'ajustement de la compensation versée aux communes accueillant sur le territoire les grands rassemblements de gens du voyage explique la baisse de 20 000€)
- Le FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle de Ressources) pour 7 670 700 €,

L'Etat régularisant le montant de la fraction de TVA perçue en N sur N+1 et un remboursement au titre de l'exercice 2023 est prévu pour un montant de 106 000€ auquel s'ajoute une provision d'environ 6 000€.

a) La vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	DOB 2024	BP 2023	Variation 2024/2023	Recettes	DOB 2024	BP 2023	Variation 2024/2023
Charges à caractère général	8 467 000,00 €	7 605 093,00 €	11,33%	Produits des services	2 696 000,00 €	2 112 238,00 €	27,64%
Charges de personnel	7 132 000,00 €	6 450 282,00 €	10,57%	Impôts et taxes	30 265 000,00 €	28 112 007,00 €	7,66%
Autres charges de gestion courante	7 632 000,00 €	6 632 206,00 €	15,07%	Dotations, subventions et participations	6 443 700,00 €	6 275 638,00 €	2,06%
Charges financières	520 000,00 €	212 500,00 €	144,71%	Autres produits de gestion courante	568 000,00 €	563 680,00 €	0,77%
Charges spécifiques	8 000,00 €	15 000,00 €	-46,67%	Produits spécifiques	0,00 €	2 500,00 €	-100,00%
Provisions	30 000,00 €	0,00 €		Reprises de provisions	0,00 €	0,00 €	
Reversement de fiscalité	13 628 000,00 €	13 605 700,00 €	0,16%	Atténuation de charges	90 000,00 €	125 000,00 €	-28,00%
Sous-total dépenses réelles	37 417 000,00 €	34 520 781,00 €	8,39%	Sous-total recettes réelles	40 062 700,00 €	37 191 063,00 €	7,62%
Opérations d'ordre	3 513 000,00 €	3 338 710,00 €	5,22%	Excédent de fonct. reporté	3 369 424,13 €	3 786 787,64 €	-11,02%
Vrt à la section d'investissement	2 801 124,13 €	3 540 174,64 €	-21,97%	Opérations d'ordre	299 000,00 €	421 815,00 €	-29,12%
Total	43 731 124,13 €	41 399 665,64 €	5,54%	Total	43 731 124,13 €	41 399 665,64 €	5,54%

La capacité d'autofinancement brute de l'exercice 2024 s'élève à 2 645 700 € et l'autofinancement net après remboursement du capital de la dette à 1 549 830 €

2.2. La section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 25 798 253,78 € dont 14 027 978,05 € pour la réalisation de nouveaux équipements et 4 675 292,11 € de restes à réaliser au 31/12/2023.

Des crédits pour les opérations pour le compte de tiers sont inscrits en dépenses et recettes à hauteur de 2 131 270,97 €. Il s'agit de travaux ou commandes réalisés par la Communauté d'Agglomération sur le domaine public maritime pour le compte de l'Etat (défense contre la mer) et de travaux de voirie pour le compte d'une commune.

Des apports en avance en compte courants à la société Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont été prévus pour un montant de 92 200 €.

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 1 085 870 €, auquel s'ajoute des provisions pour remboursements de dépôts de garantie et de versements de cautions pour un total de 15 000€ et une provision pour remboursement de FCTVA pour 5 000 €.

Opérations d'investissement	DOB 2024
Eaux pluviales CP 2024	3 000 000,00 €
Sentiers cyclables CP 2024	2 505 200,00 €
Bâtiment siège administratif (CP 2024)	1 938 828,05 €
Voirie communautaire	1 371 330,00 €
Soutien à la production de locatifs publics et à l'amélioration de l'habitat	1 067 250,00 €
Travaux de défense contre la mer	885 500,00 €
Développement de la fibre optique	707 100,00 €
PLUI	440 710,00 €
Fonds de concours aux communes (plan de relance + DSC)	350 000,00 €
Réserves foncières	315 000,00 €
Informatique	302 610,00 €
Aménagement ancien bâtiment FIL'MER	240 000,00 €
Intervention sur patrimoine immobilier	251 200,00 €
Sites touristiques (moulin et vélo rail)	179 000,00 €
Équipements et aménagement multiplexe, salle de gymnastique, stand de tir, salle de judo et de sports du lycée	120 885,00 €
Eglises	120 000,00 €
Salle de spectacles	77 490,00 €
Autres investissements	155 875,00 €
Total des investissements	14 027 978,05 €

Les dépenses d'investissements sont financées par :

- L'autofinancement à hauteur de 4 347 413,85 €,
- Le FCTVA à hauteur de 2 284 262,07 €,
- Les subventions pour 2 841 304,33 €,
- Les opérations pour compte de tiers pour 2 131 270,97 €,
- Les encaissements de dépôts de garantie et remboursements de cautions pour 5 000 €
- Le remboursement par la Région de l'avance Fonds Territorial Résilience pour 29 000 €
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre 10 394 359,92 € à la date de ce jour, dont 4 500 000 € correspondent à des restes à réaliser de 2023.

Les subventions d'équipement inscrites sont les suivantes :

‡	Nouvelles inscriptions :	1 518 630,00 €
	- Piste cyclable RD6 (Région et Département)	544 970,00 €
	- Bâtiment accueil groupes au moulin des gourmands (Région)	229 262,00 €
	- Recyclerie au sein de l'ancien bâtiment FIL'MER (Région)	532 398,00 €
	- Défense contre la mer projets PAPI (Etat, Région et Département)	197 000,00 €
	- Mise en réseau des bibliothèques (Département)	15 000,00 €
‡	Restes à réaliser au 31/12/2023 :	1 322 674,33 €
	- Extension siège administratif (Région et Département)	640 912,72 €
	- Eaux pluviales (Etat, Département et agence de l'eau)	212 785,94 €
	- Défense contre la mer PAPI vulnérabilité, drone et perré (Etat, Région et Département)	262 136,09 €
	- Piste cyclable La Roche/Lycée/Multiplexe (Région)	98 074,00 €
	- Soutien plan de relance économique (Département)	31 773,00 €
	- Equipements France Services (Etat)	29 114,68 €
	- Crèche de Brétignolles Sur Mer (CAF)	22 764,00 €
	- Arbre du moteur du Moulin des gourmands (Département)	16 441,78 €
	- Eglises La Chaize Giraud et Brem Sur Mer (Etat et Département)	8 672,12 €

Engagements pluriannuels envisagés

La gestion des engagements pluriannuels est assurée au moyen d'autorisations de programmes. A ce stade, les évolutions pressenties sont retracées dans le tableau ci-dessous :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
AP n°15 – Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°16 - Extension siège administratif	3 950 000,00 €	2 011 171,95 €	1 938 828,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	2 353 707,47 €	2 505 200,00 €	800 000,00 €	793 092,53 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 044 988,90 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	600 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	95 605,00 €	1 443 100,00 €	669 575,00 €	621 120,00 €	0,00 €
TOTAL	39 194 323,45 €	18 252 813,97 €	7 569 633,05 €	5 743 100,00 €	5 457 656,43 €	1 571 120,00 €	600 000,00 €

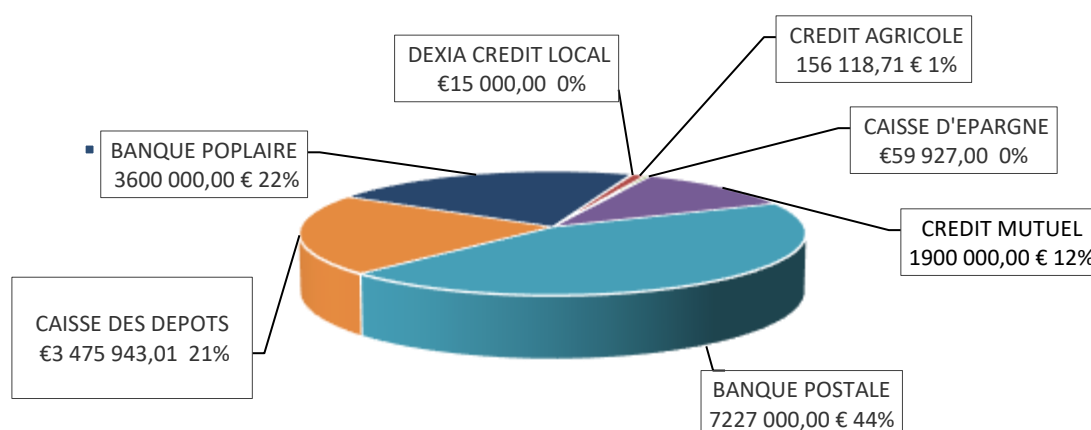
2.3. La structure de la dette

L'encours de la dette se présente de la manière suivante :

► Budget Principal :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2024	Taux Moyen	Durée résiduelle	Nombre de prêts
Budget Principal	16 433 988,73 €	1,86 %	19 ans	9

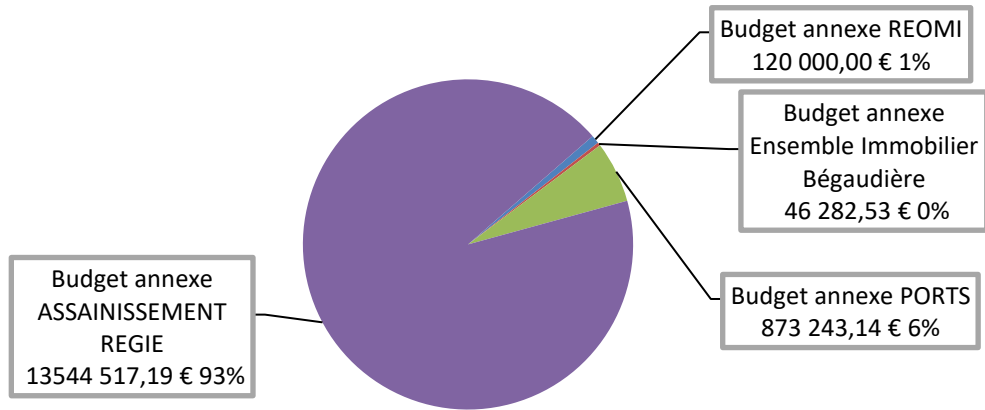
Capital restant par établissement bancaire



► Budgets Annexes :

Budget	Capital restant dû au 01/01/2024	Taux Moyen	Durée résiduelle	Nombre de prêts
Budget Assainissement Régie	13 544 517,19 €	1,41 %	20 ans	18
Budget annexe PORTS	873 243,14 €	2,46 %	9 ans	9
Budget Annexe Ensemble immobilier	46 282,53 €	4,18 %	4 mois	1
Budget Annexe REOMI	120 000,00 €	0,71 %	3 ans	1
TOTAL	14 584 042,86 €	1,47 %	18 ans	29

Capital restant dû au 01/01/2024

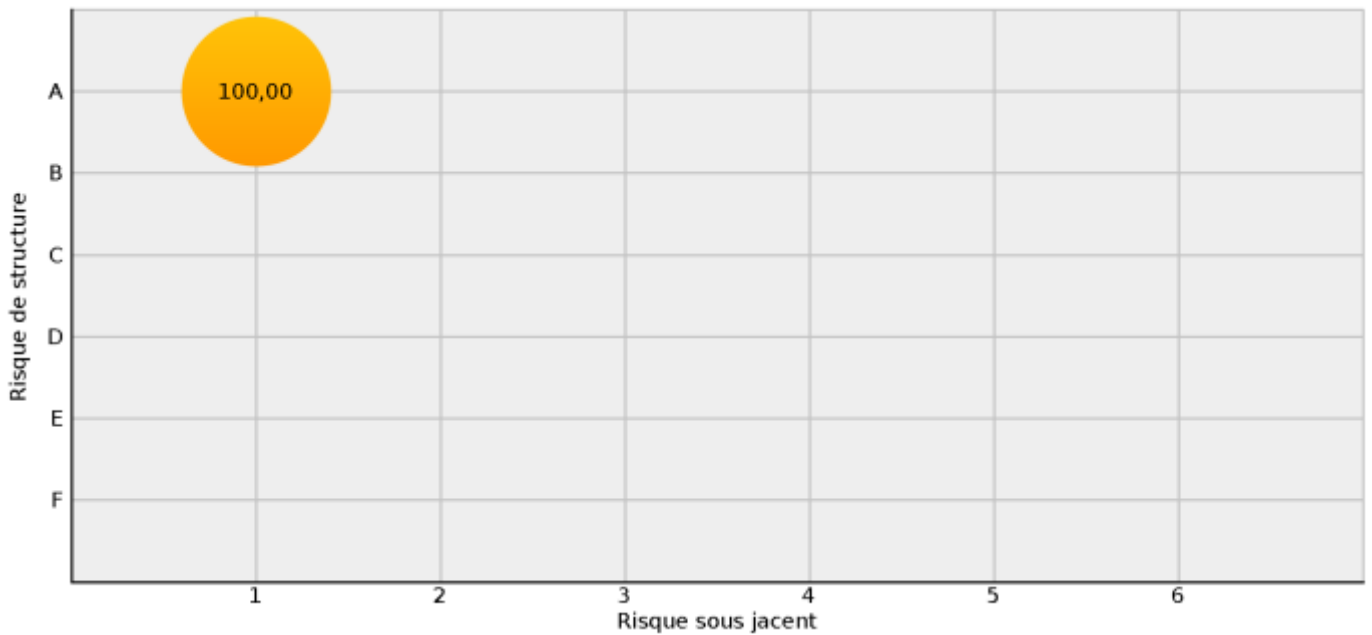


Au 1^{er} janvier 2024 la dette consolidée, budget principal et budgets annexes s'élève à 31 018 031,59€. Elle est constituée pour 85% de taux fixes, 13% de taux indexés au livret A et 2% de taux révisables. L'intégralité de l'encours est classée en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

DOB 2024 VUE D'ENSEMBLE

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses	DOB 2024	BP 2023	variation 2024/2023	CA 2023	Recettes	DOB 2024	BP 2023	variation 2024/2023	CA 2023
Chap. 011 (charges à caractère général)	8 467 000,00 €	7 605 093,00 €	11,33%	7 364 135,74 €	Chap. 70 (Produits des services)	2 696 000,00 €	2 112 238,00 €	27,64%	2 276 362,50 €
Chap. 012 (charges de personnel)	7 132 000,00 €	6 450 282,00 €	10,57%	6 379 283,25 €	Chap. 73 (Impôts et taxes)	30 265 000,00 €	28 112 007,00 €	7,66%	27 976 510,90 €
Chap. 65 (autres charges de gestion courante)	7 632 000,00 €	6 632 206,00 €	15,07%	5 602 089,71 €	Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	6 443 700,00 €	6 275 638,00 €	2,68%	6 347 084,87 €
Chap. 66 (charges financières)	520 000,00 €	212 500,00 €	144,71%	220 262,94 €	Chap. 75 (Autres produits de gestion courante)	568 000,00 €	563 680,00 €	0,77%	599 014,60 €
Chap. 67 (charges spécifiques)	8 000,00 €	15 000,00 €	-46,67%	9 009,49 €	Chap. 77 produits spécifiques)	0,00 €	2 500,00 €	-100,00%	71 005,23 €
Chap. 68 (provisions)	30 000,00 €	0,00 €		23 400,00 €	Chap. 78 (reprises de provisions)	0,00 €	0,00 €		30 200,00 €
Chap. 014 (reversement de fiscalité)	13 628 000,00 €	13 605 700,00 €	0,16%	13 698 289,39 €	Chap. 013 (Atténuation de charges)	90 000,00 €	125 000,00 €	-28,00%	93 082,18 €
Sous-total dépenses réelles	37 417 000,00 €	34 520 781,00 €	8,39%	33 296 470,52 €	Sous-total recettes réelles	40 062 700,00 €	37 191 063,00 €	7,72%	37 393 260,28 €
Chap. 042 (Opérations d'ordre)	3 513 000,00 €	3 338 710,00 €	5,22%	3 095 797,42 €	Chap. 002 (excédent de fonct. reporté)	3 369 424,13 €	3 786 787,64 €	-11,02%	3 786 787,64 €
Chap. 023 (Vrt à la section d'investissement)	2 801 124,13 €	3 540 174,64 €	-20,88%	0,00 €	Chap. 042 (Opérations d'ordre)	299 000,00 €	421 815,00 €	-29,12%	280 576,52 €
Total	43 731 124,13 €	41 399 665,64 €	5,63%	36 392 267,94 €	Total	43 731 124,13 €	41 399 665,64 €	5,63%	41 460 624,44 €

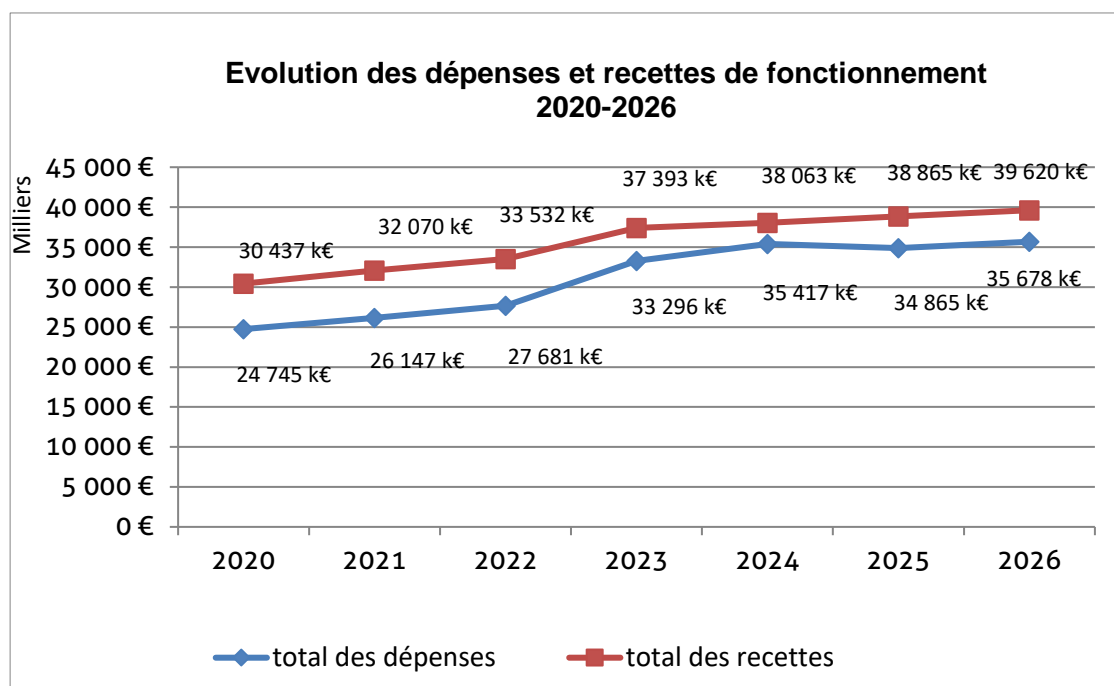
Investissement

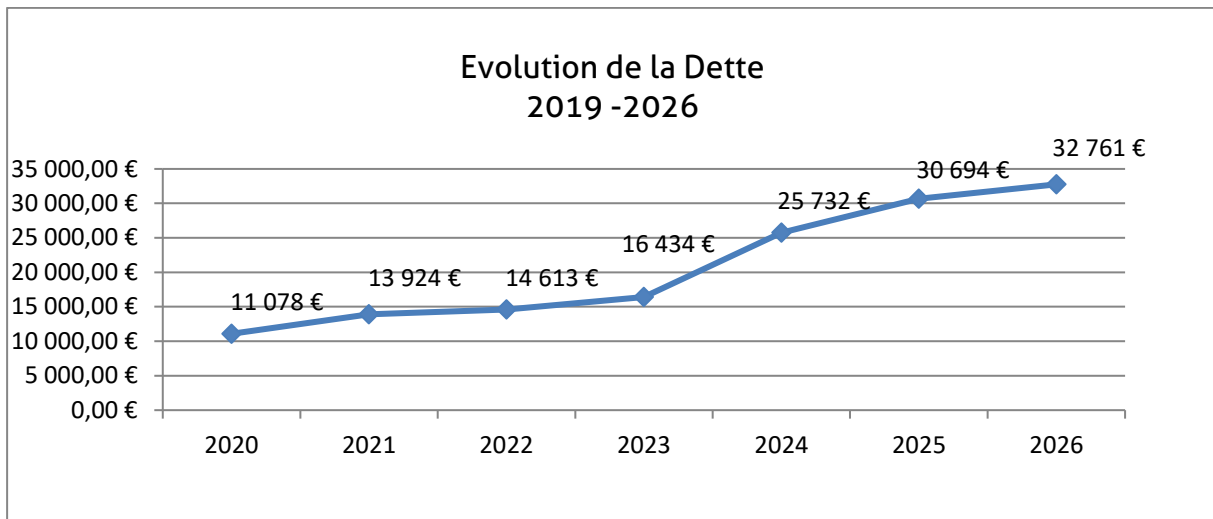
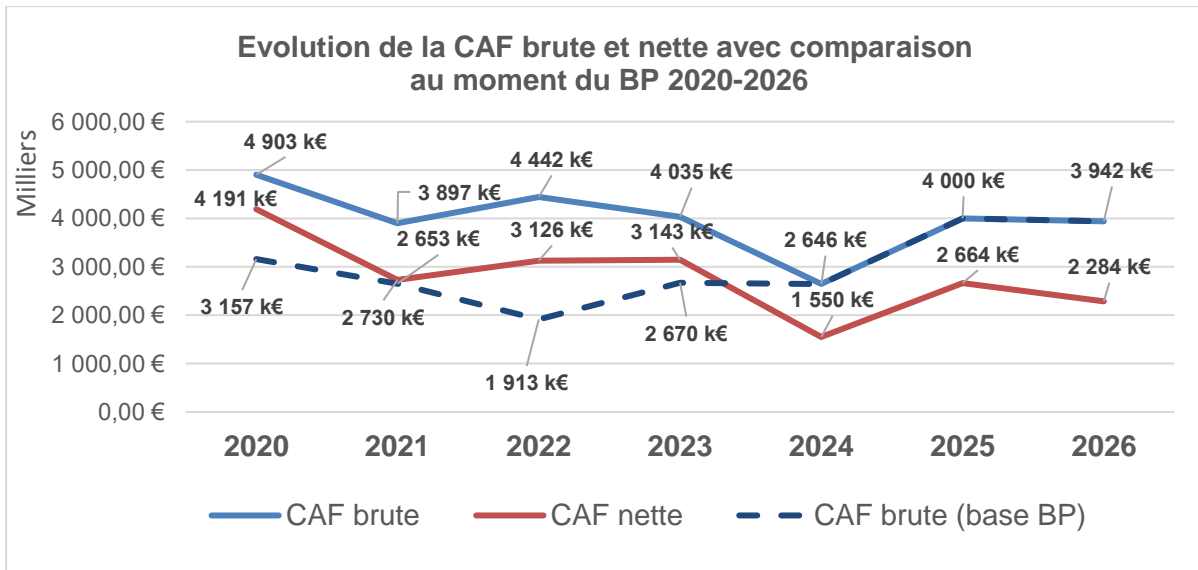
Dépenses	DOB 2024	BP 2023	variation 2024/2023	CA 2023	Recettes	DOB 2024	BP 2023	variation 2024/2023	CA 2023
Opérations d'équipement	18 703 270,17 €	16 739 065,29 €	12%	11 093 108,20 €	Autofinancement	8 113 056,49 €	6 978 884,64 €	16%	3 100 491,38 €
Travaux pour compte de tiers	2 131 270,97 €	872 000,00 €	144%	204 083,91 €	Travaux pour compte de tiers	2 131 270,97 €	872 000,00 €	144%	202 549,60 €
Endettement et apport en capital	1 198 070,00 €	976 300,00 €	23%	903 224,68 €	Recettes d'équipement	5 159 566,40 €	4 640 410,00 €	11%	2 134 582,67 €
Résultat reporté	3 366 642,64 €				Résultat reporté		978 978,37 €	-100%	978 978,37 €
Opérations d'ordre	399 000,00 €	521 815,00 €	-24%	285 270,48 €	Besoin de financement	10 394 359,92 €	5 638 907,28 €	84%	2 702 442,61 €
Total	25 798 253,78 €	19 109 180,29 €	35%	12 485 687,27 €	Total	25 798 253,78 €	19 109 180,29 €	35%	9 119 044,63 €

2.4. Prospective et Programmation Pluriannuelle des Investissements

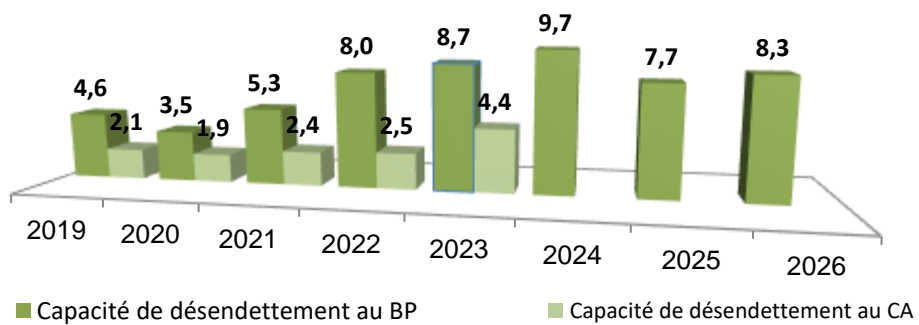
L'analyse prospective présentée ci-après a été établie avec le projet de budget 2024 et les projections suivantes :

- ↳ Dépenses de Fonctionnement :
 - Charges à caractère général : + 5 % en moyenne par an
 - Charges de personnel : + 5% par an
 - Participation : à peine 1,5% en moyenne par an
 - Attribution de Compensation : - 5% (EP) et DSC constante
- ↳ Recettes de Fonctionnement :
 - Produit des services : + 2 % par an
 - Fiscalité : + 2 % par an
 - Dotations et Participations : +1,6 %
 - Loyers : pas d'évolution
- ↳ Les principaux investissements programmés sur la période :
 - Voirie, ouvrages d'art et eaux pluviales : 15 196 000€
 - Défense contre la mer : 5 561 000 €
 - Programme PLH OPAH : 3 665 000 €
 - Bâtiment siège administratif : 2 000 000 €
 - Pistes cyclables : 4 198 000 € TTC
 - Fonds de concours aux communes « plan de relance » et DSC : 2 502 000 €





Capacité de désendettement en années



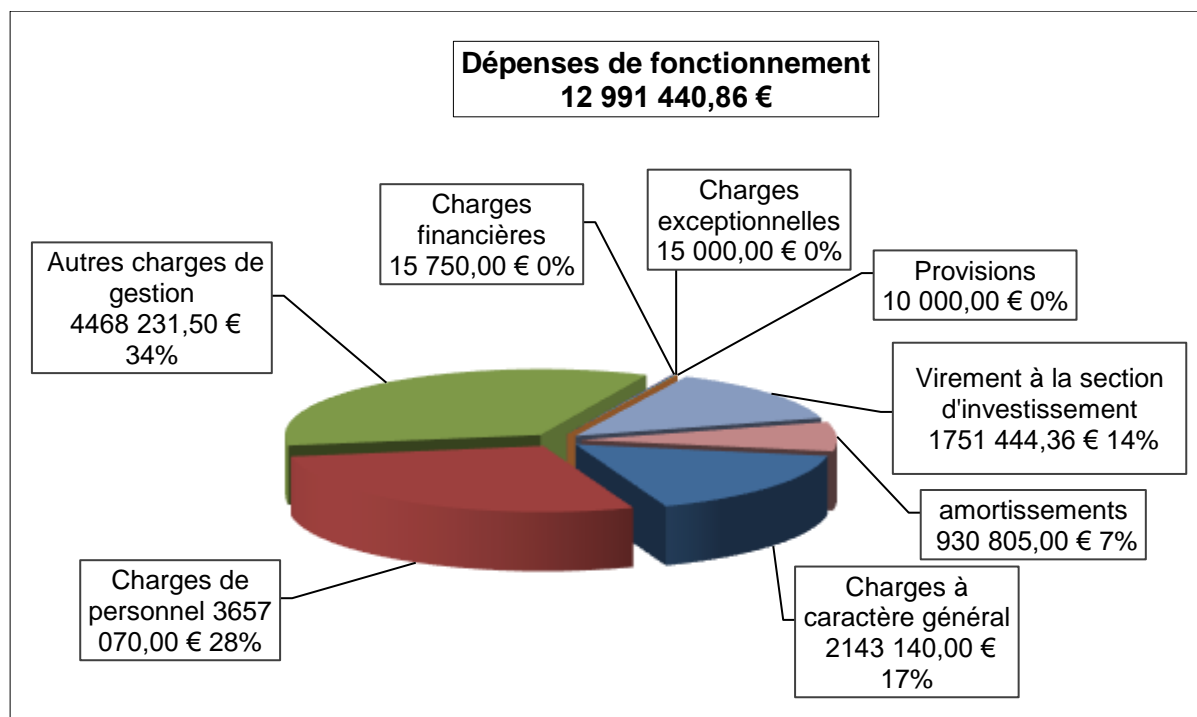
3. Les Budgets Annexes

3.1. Le budget annexe REOMI – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

La gestion de la collecte des ménagères est depuis le 1^{er} janvier 2018 financée par la redevance incitative impliquant l'individualisation des écritures comptables en un budget annexe M4, disposant de l'autonomie financière. Il s'équilibre à ce stade en section de fonctionnement à 12 991 440,86 € et en section d'investissement à 6 942 956,92 €.

□ LES DEPENSES

La section de fonctionnement



Chapitre 011 – charges à caractère général (+ 12 %)

Les charges à caractère général du budget sont affectées à 80 % pour la flotte de véhicules de collecte (carburant et entretien), la communication, l'achat de badges d'accès aux déchèteries et le remboursement des frais de siège. On retrouve également à ce chapitre, les consommations de fluides, les assurances et les consommations téléphoniques et d'affranchissement.

Les augmentations de crédits affectent, la maintenance des camions hydrogène (+80 k€), la location de camions (+64 k€), l'achat de petit équipement (47 k€), l'achat de composteurs (+25 k€), le carburant (+15 k€).

Chapitre 012 – charges de personnel (+ 7 %)

Les charges de personnel sont composées du personnel affecté à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, au suivi administratif de la redevance et d'une quote-part du personnel commun à tous les services (ressources humaines, finances, marchés publics, direction générale).

Les évolutions du chapitre s'expliquent par le recours aux intérimaires +35 k€, l'avancement des agents (GVT) et la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire +170 k€ et les remplacements +44k€.

Le service collecte et traitement des ordures ménagères est composé d'environ 60 agents.

Chapitre 65 – autres charges de gestion (+ 4 %)

Les crédits inscrits à ce chapitre sont majoritairement constitués de la participation versée au Syndicat Mixte TRIVALIS pour le traitement des ordures ménagères représentant un montant de 4 382 000 € pour 2024. La progression de 196 000 € sur l'exercice 2024 s'explique par l'intégration cette année d'une cotisation au titre des déchets abandonnés, représentant environ 125 000 €. Les autres crédits correspondent à des inscriptions pour d'éventuelles créances irrécouvrables ainsi qu'une quote-part de l'indemnité des élus.

Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts du prêt de 400 000€ contracté en 2016 pour le financement du matériel de collecte. Des crédits à hauteur de de 15 000 € ont été inscrits cette au titre des intérêts de la ligne de trésorerie, utilisée lors des périodes de facturation en janvier et juillet.

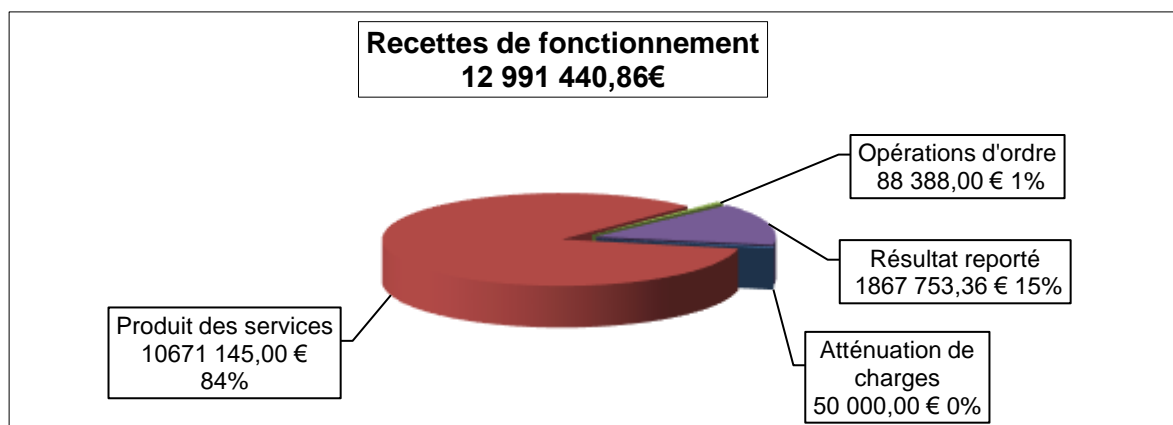
Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Sont inscrits à ce chapitre les crédits pour la prise en charge d'éventuels dégrèvements sur la redevance des exercices précédents.

Chapitre 68 – provisions

Sont inscrits à ce chapitre les crédits pour la prise en charge de la provision pour le compte épargne temps (CET) des agents.

□ LES RECETTES



Chapitre 70 – produits des services (+ 8%)

Les produits des services, en évolution de 1 171 145€, enregistrent la facturation de la redevance à hauteur de 10 670 645 €.

Une revalorisation des tarifs de 10% votée le 14 décembre 2023 explique cette évolution.

Chapitre 74 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre le loyer à percevoir pour la future recyclerie à Givrand pour 30 000 € ainsi que le versement par TRIVALIS de la participation pour les déchets abandonnés à hauteur de 125 154€ et pour le soutien à la communication pour 9 000€

Chapitre 77 – produits exceptionnels

Ce chapitre enregistre le remboursement par TRIVALIS d'un trop versé sur l'exercice 2023 à hauteur de 150 000 €

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Le chapitre évolue de 36 000€ passant de 14 000€ à 50 000€ et enregistre le remboursement des arrêts maladie.

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 6 942 956,92 € dont 6 814 568,92 € pour l'acquisition de matériels de collecte et la réalisation de nouveaux aménagements dans les déchèteries.

Le remboursement de la dette en capital correspond au remboursement du prêt de 400 000 € contracté en 2016 pour le financement du matériel de collecte.

Les dépenses d'investissements sont financées par :

- L'autofinancement à hauteur 2 682 249,36 €,
- Le résultat d'investissement reporté à fin 2023 : 3 000 877,27 €
- Le FCTVA à hauteur de 773 094,82 €,
- La subvention pour l'acquisition de camions bennes à hydrogène : 353 274,88 €
- Un prêt à réaliser de 133 460,59 €.

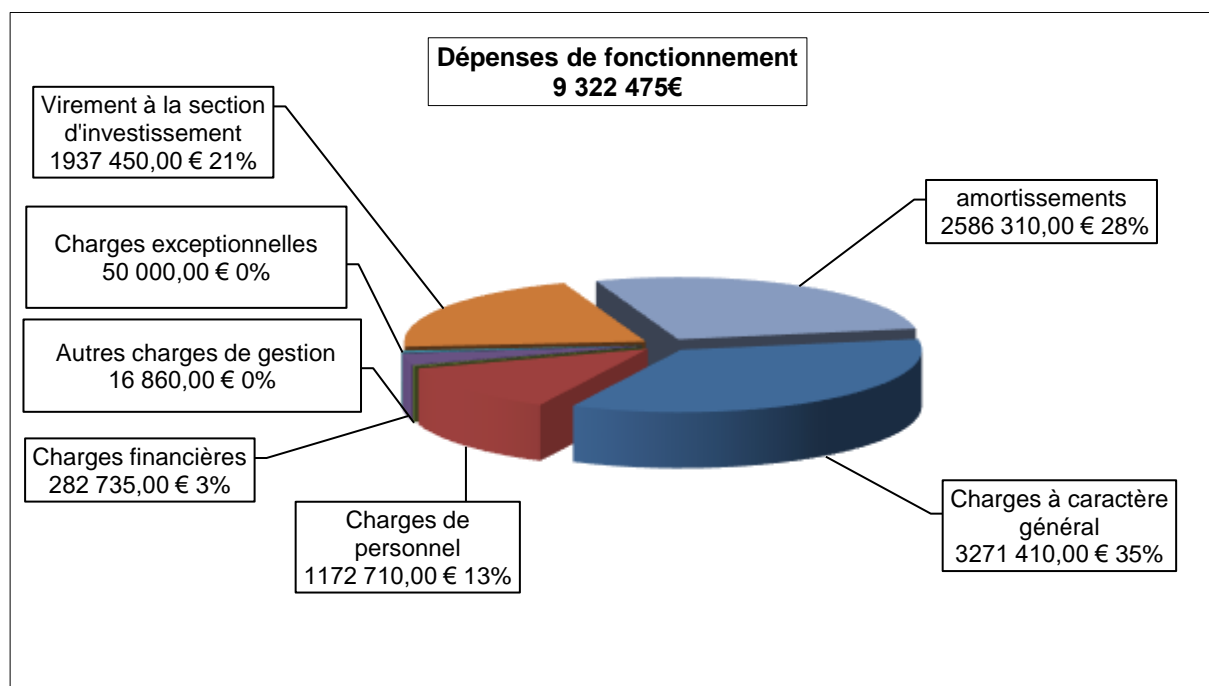
L'état de la dette au 1^{er} janvier 2023 est composé d'un prêt contracté en 2016 pour un montant de 400 000 €, sur 10 ans et au taux fixe de 0,71 %, et dont le capital restant dû s'élève à 120 000 €.

Dépenses d'équipement	BP 2024	%
Reconstruction de la déchèterie de Saint Hilaire	3 000 000,00 €	44,02%
1 benne arrière 400k€-1 benne latérale 420k€-1 camion amploroll grue levage 380k€	1 200 000,00 €	17,61%
bacs roulants (90 000€) et PAV aériens (70 000€ soit 35 colonnes), PAV enterrés et semi enterrés (310 000€ soit 10 projets), renouvellement Redin défectueux plus sous garantie (10*3000€=30000€), et pavillon de compostage (100 k€)	600 000,00 €	8,80%
Aménagements de la déchèterie de Brétignolles	50 000,00 €	0,73%
Acquisition de matériel embarqué pour 2 camions	30 000,00 €	0,44%
Informatique	17 000,00 €	0,25%
Mobilier et divers matériels	6 600,00 €	0,10%
Restes à réaliser au 31/12/2023	1 910 968,92 €	28,04%
<i>Véhicules de collecte</i>	<i>1 610 374,72 €</i>	<i>23,63%</i>
<i>Bacs roulants</i>	<i>129 820,56 €</i>	<i>1,91%</i>
<i>Travaux à la déchèterie de Saint Hilaire de Riez</i>	<i>142 344,76 €</i>	<i>2,09%</i>
<i>Travaux à la déchèterie de Givrand</i>	<i>18 618,20 €</i>	<i>0,27%</i>
<i>Informatique</i>	<i>4 577,28 €</i>	<i>0,07%</i>
<i>Divers aménagements et matériels</i>	<i>5 233,40 €</i>	<i>0,08%</i>
TOTAL	6 814 568,92 €	100,00%

3. Le budget annexe Assainissement Régie

Le budget du service pour l'année 2024 s'équilibre en section de fonctionnement à 9 322 475€ et en section d'investissement à 15 880 919,07 €.

La Section de Fonctionnement



□ LES DEPENSES

Chapitre 011 – charges à caractère général (-3,28 %)

Les charges à caractère général du budget sont composées à 95 % du coût du contrat de prestations de services pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif eaux usées et du remboursement des frais de gestion de la station des 60 bornes et comprennent également les crédits nécessaires au paiement :

- des consommations électriques des postes de refoulement,
- des fournitures de petit équipement,
- de l'entretien des bâtiments et réseaux,
- les autres dépenses (insertion, études, téléphonie, carburant...)
- les remboursements des frais de siège au budget principal.

L'ajustement à la baisse des crédits inscrits pour le paiement du contrat de prestations de services à hauteur de 80 000 € ainsi que ceux pour le remboursement de frais à la Communauté de Communes Océan Marais Monts pour la gestion de la station des 60 bornes expliquent l'évolution entre 2023 et 2024.

Chapitre 012 – charges de personnel (+ 14,47 %)

Les charges de personnel sont composées du personnel affecté au service assainissement soit 13 agents auxquels viennent s'ajouter une quote-part du personnel administratif et technique mis à disposition (Ressources Humaines, Finances, Marchés publics, Direction Générale, Ingénierie).

Le recrutement programmé de 2 agents +72 k€ €, l'avancement des agents (GVT) et la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire +38 k€, le recours à des remplacements +12 k€ et l'impact des services ressources +26 k€ expliquent l'évolution de ce chapitre en 2024.

Chapitre 65 – autres charges de gestion (-18,55%)

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent à une quote-part des indemnités d'élus et une provision pour créances irrécouvrables, ajustées à la baisse pour 2024.

Chapitre 66 – charges financières (36,88 %)

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts des prêts en cours. La réalisation d'un nouveau prêt en 2023 de 3 200 000 € explique l'évolution du chapitre ainsi que l'inscription de crédits pour les intérêts de la ligne de trésorerie.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles (-81,46%)

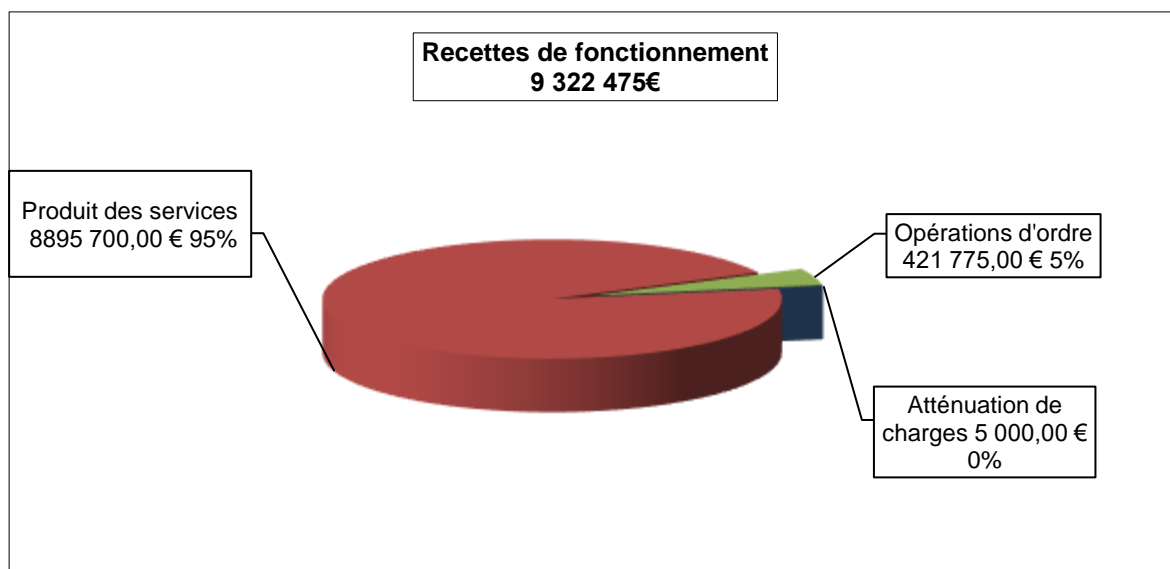
En 2023 avait été inscrit le paiement des pénalités pour rupture anticipée des DSP (Délégation de Service Public) de la station du havre de vie, de Le Fenouiller et de Notre Dame de Riez ce qui explique la forte baisse.

Par ailleurs, sont inscrits au budget des crédits pour d'éventuelles annulations de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 – provisions

Sont inscrits à ce chapitre les crédits pour la prise en charge de la provision pour le compte épargne temps (CET) des agents.

□ LES RECETTES



Chapitre 70 – produits des services +3,84 %

Les produits des services enregistrent :

- la facturation de la redevance pour raccordement au réseau : 635 100 € (- 131 000 €),
- la facturation de la redevance d'assainissement : 8 256 000 € (+ 455 500€).

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 mai 2021, a décidé une harmonisation de la redevance assainissement à échéance 10 ans qui a débuté le 1^{er} janvier 2022 en retenant le tarif de 2,50€ TTC/m3 qui sera appliqué en 2031. Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Communautaire. Les tarifs de la redevance votés pour l'exercice 2024 sont les suivants :

Commune	Part Agglomération	
	prix au m3	Abonnement
AIGUILLON SUR VIE	1,50 €	62,60 €
BREM SUR MER	1,18 €	67,24 €
BRETIGNOLLES SUR MER	1,18 €	67,24 €
COËX	1,47 €	87,86 €
COMMEQUIERS	1,31 €	57,26 €
GIVRAND	1,39 €	60,61 €
LA CHAIZE GIRAUD	1,64 €	75,34 €
LANDEVIEILLE	1,12 €	54,64 €
LE FENOILLER	1,99 €	40,85 €
ST GILLES CROIX DE VIE	1,49 €	72,08 €
ST HILAIRE DE RIEZ	1,19 €	88,36 €
ST MAIXENT SUR VIE	1,13 €	74,36 €
ST REVEREND	1,91 €	54,72 €
GOLF	1,43 €	67,36 €

La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 15 880 919,07 € dont 13 085 398,97 € de dépenses d'équipement.

Les autres dépenses sont constituées du remboursement de la dette en capital des prêts en cours pour un montant de 909 040 € et du report du résultat au 31 décembre 2023 pour 1 264 705,10 €.

Les dépenses d'investissements sont financées par :

- L'autofinancement à hauteur de 4 101 985 €,
- L'affectation du résultat de fonctionnement à fin 2023 pour 1 635 879,75 €,
- Le FCTVA à hauteur de 1 801 704,45 €,
- La participation pour le raccordement FIL'MER sur le Vendéopôle pour 400 000 €,
- Les subventions de l'Agence de l'eau pour 3 933 835,58 € pour la station et les travaux à l'Aiguillon Sur Vie ,
- Un emprunt pour 3 385 739,29 €, dont 3 200 000 € déjà réalisé en 2023.

Les dépenses d'équipement :

Dépenses d'équipement	BP 2024	%
Nouvelle station d'épuration à Givrand	2 559 128,87 €	19,56%
St Hilaire de Riez : Renouvellement réseaux projet ZAC centre-ville - Réseau T3 rue Georges Clemenceau - Création réseaux avenue de l'Isle de Riez entre le rond-point de l'Europe et l'Isle aux jeux-rue des Paludiers - travaux sur Pompes sur PR Les Suages, les Becs, la Parée Préneau	1 146 000,00 €	8,76%
Coëx : Mise en séparatif rue de l'Europe, rue Tassigny, rue Pasteur, rue Galveau, rue 8 mai, rue des Tisserands, rue des Bretèches rue des Marronniers - Extension réseau rue des Clergeries - Viabilisation lotissement la Marchaisière	2 055 600,00 €	15,71%
Notre Dame de Riez : Détection réseau route des Garateries	6 000,00 €	0,05%
Saint Gilles Croix de Vie : Création réseaux rues E.Herriot/de la Fontaine Georgette/Flandres/Dunkerque/Sources/Rue du Port Fidèle (partie haute)/rue du Bois/rue de la Chapelle/Rue du 8 mai - Reprise réseaux rue Bilbao-PR Rochebonneau Redimensionnement pompe- Création nouveau réseau avenue de la Pelle à Porteau	2 328 000,00 €	17,79%
Bretignolles sur Mer : Création réseaux avenue Parc des Sports - Aménagement de la sécurité aux abords de l'école B.Rabier-Enlèvement sable et poreux à la STEP Brandeau - Allée des Bruyères-La Giraudière-Quartier de la Petite Marine, rue de l'Ecluse, rue de la Gueule du Four-Rue des Rouettes	180 000,00 €	1,38%
Diagnostics et schéma directeur assainissement EU secteur sud	660 000,00 €	5,04%
Givrand : Création réseaux rue de l'Ecole, rue des Genêts, rue des Mimosas - rue du Calvaire	166 800,00 €	1,27%
Aiguillon sur Vie : Détection réseaux route de St Révérend et rue des Fiefs	12 000,00 €	0,09%

Le Fenouiller : Création réseau rue du Petit Beauregard	170 400,00 €	1,30%
Commequiers : Détection réseaux rue du Château, rue des Pêcheurs-Enrobé bicouche sur chemin du Pas de la Claie/chemin de la Croix Blanche	24 000,00 €	0,18%
Saint Maixent sur Vie : STEP curage et reprise 3è bassin - Création réseau rue de l'Atlantique	174 000,00 €	1,33%
Saint Révérend : Travaux réseaux rue de la Lucières - Détection réseaux allée des Puits et rue du Fief	12 000,00 €	0,09%
Brem sur Mer : Travaux réseaux rue de la Tonnelle	60 000,00 €	0,46%
Mise en conformité autosurveillance STEP	24 000,00 €	0,18%
Landevieille : Détection réseau Chemin Borgne	6 000,00 €	0,05%
La Chaize Giraud : Détection réseaux place du Marché, place de la Mairie, rue du Centre		0,00%
Renouvellement parc informatique et matériel	55 500,00 €	0,42%
Fauteuils ergonomiques	1 700,00 €	0,01%
SIVOS :	480 000,00 €	3,67%
Restes à réaliser au 31/12/2023	2 964 270,10 €	22,65%
<i>Saint Gilles Croix de Vie</i>	494 565,38 €	3,78%
<i>Vendéopôle</i>	10 067,63 €	0,08%
<i>Saint Hilaire</i>	760 468,29 €	5,81%
<i>Aiguillon sur Vie</i>	421 461,96 €	3,22%
<i>Schéma directeur</i>	310 329,59 €	2,37%
<i>Bretignolles sur Mer :</i>	552 534,34 €	4,22%
<i>Givrand</i>	45 371,14 €	0,35%
<i>Saint Révérend</i>	39 695,97 €	0,30%
<i>Saint Maixent sur Vie</i>	27 074,21 €	0,21%
<i>Landevieille</i>	6 611,80 €	0,05%
<i>Commequiers</i>	97 776,65 €	0,75%
<i>Coëx</i>	151 914,12 €	1,16%
<i>Notre Dame de Riez</i>	18 704,90 €	0,14%
<i>Accessoire pour le matériel de détection des réseaux</i>	5 448,00 €	0,04%
<i>La Chaize Giraud :</i>	5 219,76 €	0,04%
<i>Le Fenouiller</i>	17 026,36 €	0,13%
TOTAL	13 085 398,97 €	100,00%

La construction de la nouvelle station d'épuration au lieu-dit « Tous Vents » à Givrand fait l'objet d'une autorisation de programme dont la répartition est la suivante :

Autorisation de Programme	Montant opération	Crédits de paiement à fin 2023	Crédits de paiement 2023
N°1 - Station épuration Givrand	43 000 000,00 €	40 440 871,13 €	2 559 128,87 €
TOTAL	43 000 000,00 €	40 440 871,13 €	2 559 128,87 €

3. Le budget annexe ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le budget primitif 2024 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES s'équilibre en section de fonctionnement à 3 559 065 € et en section d'investissement à 3 916 686,18 €.

Les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Acquisitions foncières sur Saint Gilles Croix de Vie pour 600 000 € et Landevieille pour 190 000€
- Des études pour 79 800 € (Brétignolles Sur Mer, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, La Chaize Giraud, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Saint Maixent Sur Vie)
- Des extensions et achèvement de zones : 790 900 €
 - ↳ Saint Révérend « la Maubretière » : 301 000 €
 - ↳ Coëx « Extension est Odysée » : 135 000 €
 - ↳ Le Fenouiller « La Fraignaie » : 31 000 €
 - ↳ La Chaize Giraud « la Croisée Mairand» : 94 000 €
 - ↳ Saint Gilles Croix de Vie « La Bégaudière » : 12 000 €
 - ↳ Saint Hilaire de Riez « Les Taillées » : 121 000 €
 - ↳ Saint Maixent Sur Vie « Le Fief du Moulin » : 96 900 €
- Des frais divers (entretien et taxes foncières) : 17 720 €
- Des frais de personnel (service développement économique) : 85 000 €

Les inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement, ventes de terrains, pour 1 817 915 € sont les suivantes :

- La Maubretière – Saint Révérend : 950 612 € 11 parcelles
- La Croisée Mairand – La Chaize Giraud : 105 021 € 2 parcelles
- Le Peuble – Brétignolles Sur Mer : 21 810 € 1 parcelle
- Pôle Odysée – Coëx : 152 940 € 3 parcelles
- La Fraignaie - le Fenouiller : 120 692 € 2 parcelles
- Les Taillées – Saint Hilaire de Riez : 346 200 € 5 parcelles
- La Marzelle – Saint Hilaire de Riez : 8 470 € 1 parcelle
- Saint Gilles Croix de Vie : 112 170 € 2 parcelles

La section d'investissement qui s'élève à 4 041 685,88 € est constitué des opérations programmées en 2024, déstockage de 54 505 € auquel s'ajoutent les opérations réalisées à fin 2023 pour un montant de 2 278 265,88 € le tout financé par un l'inscription d'un prêt à hauteur de 2 223 760,88 €.

3. Le budget annexe ENSEMBLE IMMOBILIER BÉGAUDIÈRE

Le budget primitif 2024 ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIÈRE s'équilibre en section de fonctionnement à 257 079,38 € et en section d'investissement à 262 178,63 €.

Dans ce budget sont retracées les opérations se rapportant au bâtiment hébergeant la société NV EQUIPMENT installée à Saint Gilles Croix de Vie.

Des dépenses constituées :

- Des charges réelles (Taxe foncière, entretien du bâtiment et charges financières) pour 29 760 €
- De l'autofinancement (amortissements et virement) pour 227 319,38 €

Des recettes constituées de :

- La facturation à NV EQUIPMENT (loyer et taxe foncière) pour 106 320 €
- La participation versée par le budget principal pour 145 759,38 €
- L'amortissement des subventions pour 5 000 €

Une section d'investissement s'élevant à 262 178,63 € constituée en dépenses, du remboursement du capital du prêt pour 46 300 € et du report du déficit d'investissement pour 210 878,63 €.

Les recettes quant à elles sont constituées de l'autofinancement (virement et amortissements) pour 227 319,38 € et de la mise en réserve de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2023 pour 34 859,25€.

Le déficit cumulé à fin 2023 de 176 019,38 € s'explique par des loyers trop faibles au regard des dépenses supportées (entretien et prêt) depuis 2009 pour 136 k€ et aux travaux d'aménagement réalisés en 2014 pour 40 k€.

3. Le budget annexe PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le budget primitif 2024 PEPINIÈRES D'ENTREPRISES s'équilibre en section de fonctionnement à 268 203,50 € et en section d'investissement à 1 428 069,06 €.

La section de fonctionnement enregistre les charges liées à la gestion du bâtiment situé à Brétignolles Sur Mer, financées par les loyers versés par les entreprises accueillies.

L'année 2024 enregistre par ailleurs le remboursement des premières échéances du prêt contracté pour le financement de l'hôtel d'entreprises construit sur le Vendéopôle.

Des dépenses constituées de :

- Charges réelles à hauteur de 72 900 € (fluides, entretien, taxe foncière et petit équipement et charges financières) dont 58 000 € affectés à l'hôtel d'entreprises du Vendéopôle et 14 900 € à celui de Brétignolles Sur Mer
- Du déficit d fonctionnement reporté pour 10 734,44 €
- De l'autofinancement (amortissements et virement) pour 184 569,06 €

Des recettes constituées de :

- La facturation aux locataires (loyer et charges locatives) pour 25 105 €
- La participation versée par le budget principal pour 237 823,50 €
- L'amortissement des subventions pour 5 275 €.

La construction d'un nouvel hôtel d'entreprises sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie doit s'achever courant 2024. Les crédits inscrits en section d'investissement se décomposent donc ainsi :

- Hôtel d'entreprises au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 1 159 500 €
- Remboursement du capital du prêt : 60 000 €,
- Report du déficit d'investissement : 201 294,06 €.

Les recettes de la section se décomposent :

- De l'autofinancement (virement et amortissements) : 179 294,06 €
- D'une subvention LEADER pour la construction de la pépinière pour 41 500 €
- D'un prêt de 1 200 000 €.

Le déficit cumulé au 31/12/2023 de 212 028,50 €, provient d'une sous-occupation de 2008 à 2015 pour un montant de 77 578,82 € et des premières dépenses supportées pour la construction de l'hôtel d'entreprises du Vendéopôle pour 134 449,68 €

3. Le budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le budget primitif 2023 SPANC s'équilibre en section de fonctionnement à 124 828,72 €.

Le budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) enregistre en dépenses les factures de contrôles et d'études de filières et des frais de personnel refacturés par le budget Assainissement Régie.

En 2024, se poursuit la politique d'aides aux particuliers pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, estimée à 50 000 €.

En recettes, sont enregistrées les redevances payées par les usagers, les pénalités pour absence d'installation et la subvention versée par le budget principal pour l'équilibre du budget.

3. Le budget annexe PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le budget primitif 2024 PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'équilibre en section de fonctionnement à 1 070 516 € et en dépenses d'investissement à 3 671 335,56 €.

Ce budget annexe retrace les écritures liées à la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et à la réalisation de celui de Brétignolles sur Mer.

Les charges réelles de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

- Des charges à caractère général pour 210 130 €. On retrouve à ce chapitre, constituant les principales inscriptions, la taxe foncière (90 500 €), les charges d'entretien du port de Saint Gilles Croix de Vie (21 330 €) et les honoraires des intervenants dans le cadre du renouvellement de la concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie (98 300 €).
- Des charges financières pour 36 370 €. La contractualisation d'un nouveau prêt de 400 000€ en 2023 pour les travaux au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, explique la progression d'un peu plus de 6 000 €.
- Des charges exceptionnelles à hauteur de 3 000 € pour permettre le remboursement des réservations d'anneaux au port de Brétignolles.

Les recettes réelles sont constituées :

- de la redevance d'exploitation de la SEMVIE qui reste stable à 430 000€.
- de la subvention du budget principal pour 221 600 €
- de la refacturation de frais à la SEMVIE : 8 000 €

Les dépenses d'équipement inscrites pour un montant de 2 624 991,07 €, se répartissent ainsi :

↳ Port de Saint Gilles Croix de Vie : 471 080,99 €

- Etude prospective et opérationnelle du schéma d'aménagement portuaire pour 69 250 €
- Le remplacement des flotteurs et ponton 7 carburant pour 41 300 €
- La liaison entre les pontons 7 et 8 pour 25 200 €
- Le remplacement de 5 catways pour 30 000 €
- L'aménagement du terrain de stockage de la drague pour 305 330,99 €.

↳ Port de Brétignolles Sur Mer : 2 153 910,08 € au titre du remboursement des études supportées par la commune de Brétignolles Sur Mer

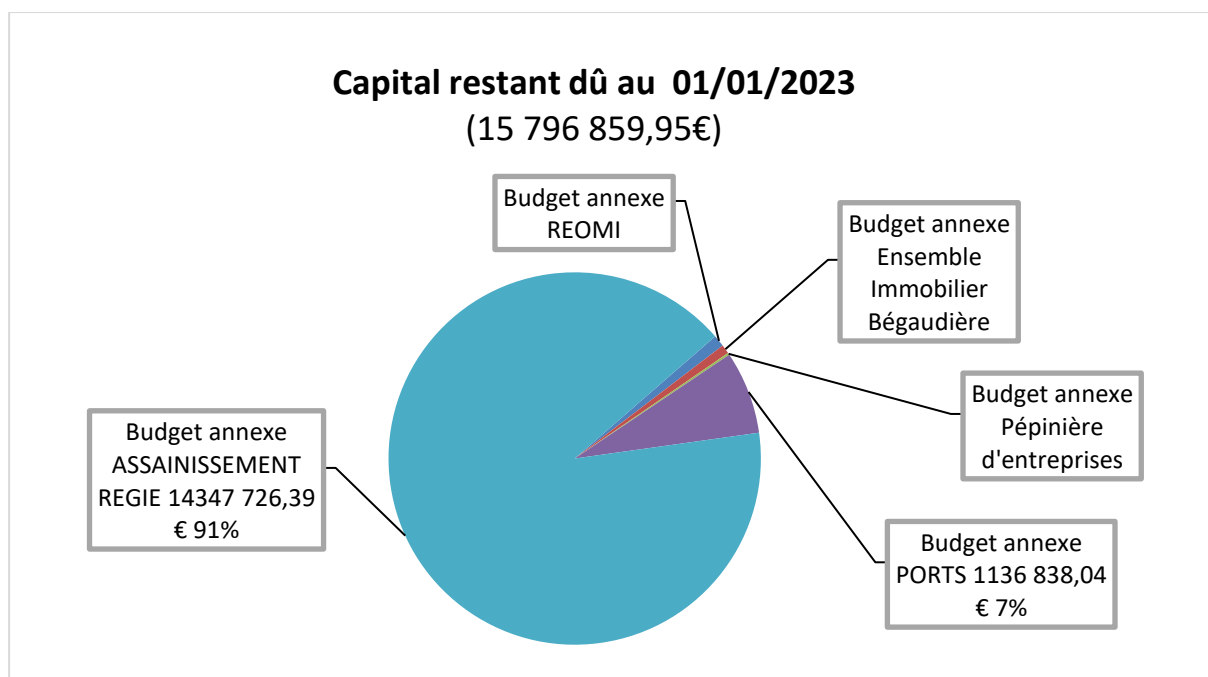
↳ Remboursement de la dette 295 785 €

↳ Le déficit d'investissement reporté pour 709 223,93 €.

Le tout financé par :

- L'autofinancement : amortissements et virement de la section de fonctionnement pour 441 500 €
- Une subvention de la Région pour l'étude prospective et opérationnelle du schéma d'aménagement portuaire pour 34 625 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement à fin 2023 pour 1 532,26 €
- La cession de biens immobiliers à la commune de Brétignolles Sur Mer pour 379 516€
- Emprunt à réaliser pour 2 804 226,74 €

4. Structure de la dette des Budgets Annexes



5. Consolidation des Budgets 2023

Budgets	DOB 2024	
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget principal	25 798 253,78 €	43 731 124,13 €
Budget annexe Assainissement Régie	15 880 919,07 €	9 322 475,00 €
Budget annexe REOMI	6 942 956,92 €	12 991 440,86 €
Budget Annexe Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 661 400,00 €	1 070 516,00 €
Budget annexe Zones d'Activités Economiques	4 041 685,88 €	3 684 065,00 €
Budget annexe Pépinière d'Entreprises	1 428 069,06 €	268 203,50 €
Budget annexe Ensemble Immobilier Bégaudière	262 178,63 €	257 079,38 €
Budget annexe SPANC		124 828,72 €
TOTAL	58 015 463,34 €	71 449 732,59 €

6. Présentation de la structure

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il compte une population de plus de 52 622 habitants et regroupe 14 communes.

Les compétences assurées par l'établissement sont fixées par arrêté préfectoral. Les statuts à jour résultent d'un arrêté préfectoral du 15 décembre 2021.

Une présentation complète de la structure et de son activité est consultable dans les rapports d'activités de l'établissement qui peut être téléchargé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://payssaintgilles.fr/le-pays-de-saint-gilles-croix-de-vie/rapports-d-activites/>).

7. Le Personnel

Les données ci-dessous concernent l'ensemble des agents de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sans distinction de leur affectation comptable (budget principal et annexes).

7.1. Les effectifs

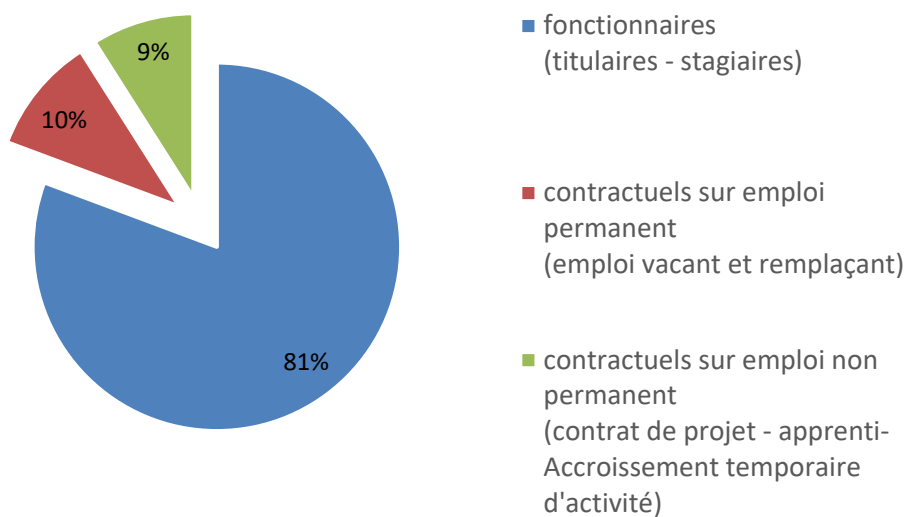
L'évolution des effectifs est la conséquence des décisions prises en matière de compétences.

Le passage en communauté d'agglomération (PLUI et organisation de la mobilité), le renforcement des aides à l'habitat, le développement de l'offre de la maison France services et l'exploitation de la salle de spectacles « La Balise », constituent les principales évolutions du personnel ces dernières années.

L'effectif de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2023 s'établit à 233 agents dont 212 sur emplois permanents répartis de la façon suivante

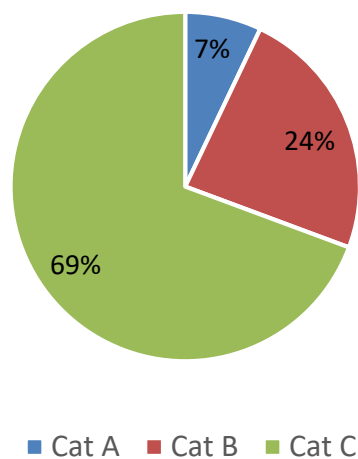
	Effectifs au 31/12/2023
fonctionnaires (titulaires - stagiaires)	188
contractuels sur emploi permanent (emploi vacant et remplaçant)	24
contractuels sur emploi non permanent (contrat de projet - apprenti- Accroissement temporaire d'activité)	21
TOTAL	233

Effectifs au 31/12/2023 par statut



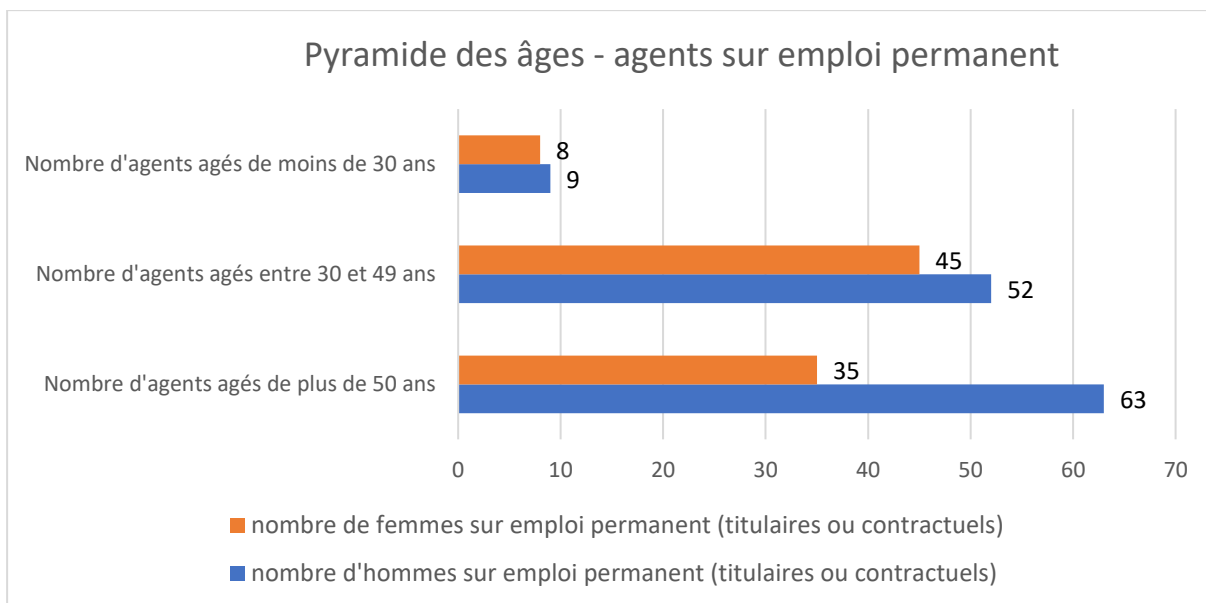
	Effectifs au 31/12/2023
Cat A	15
Cat B	50
Cat C	147
TOTAL	212

Effectifs au 31/12/2023 par catégorie



PYRAMIDE DES AGES DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

	nombre d'hommes sur emploi permanent (titulaires ou contractuels)	nombre de femmes sur emploi permanent (titulaires ou contractuels)
Nombre d'agents âgés de plus de 50 ans	63	35
Nombre d'agents âgés entre 30 et 49 ans	52	45
Nombre d'agents âgés de moins de 30 ans	9	8
TOTAL	124	88



Pour l'année 2024, les orientations budgétaires font apparaître les créations de postes suivantes :

Créations de postes 2 aux services "moyens/ressources" sur 6 mois,
 2 au service informatique dont 1 sur 8 mois,
 2 postes à l'urbanisme dont 1 sur 8 mois,
 1 poste à l'accueil, 1 poste au CISPD,
 1 poste aux mobilités,
 2 apprentis 4 mois à la culture et la Balise)

7.2. Les rémunérations

L'Agglomération du Pays de Saint Giles Croix de vie a mis à jour le RIFSEEP par une délibération du 14 décembre 2023.

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir est effectivement versé aux agents de la collectivité depuis l'année 2023.

Par ailleurs, le budget primitif 2024 intégrera :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet dernier de 1,5 % portant celui à 4,92 € brut contre 4,85 € précédemment.
- La revalorisation des différentes grilles indiciaires de la fonction publique avec l'octroi de 5 points d'indice supplémentaires dès le 1er janvier 2024.
- La revalorisation du CIA

Les différentes mesures en faveur de l'augmentation du pouvoir d'achat des agents sur les années précédentes et sur l'année à venir entraînent une évolution des dépenses de personnel. Il conviendra donc désormais, après avoir renforcé les effectifs depuis 3 ans pour le développement de nos politiques publiques, de veiller à une évolution maîtrisée des postes et plus généralement de ces dépenses.

7.3. Les avantages en nature et le temps de travail

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

En revanche, certains avantages sociaux ou certaines aides financières sont accordés au personnel comme :

- Participation de la collectivité au contrat groupe prévoyance : aide mensuelle de 13 € pour un temps complet ;
- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé (contrats labellisés) : jusqu'à 15 € par mois (participation dégressive en fonction du salaire pour les agents dont le revenu est inférieur à 3555 €/mois) ;
- Tickets restaurants : participation de l'employeur plafonnée à 57 € / mois et par agent pour un temps complet et qui a été augmentée à compter du 1er janvier 2024.
- Le forfait de mobilité durable

La durée annuelle du temps de travail dans les services de l'agglomération est fixée à 1 607 heures depuis la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021.

Par une délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a institué le temps partiel sur autorisation pour une quotité allant de 50 à 90 % en fonction des nécessités de service.